



présents :

Messieurs	Decrey Philippe Kilcher Marc Uehlinger Pascal	maire conseiller administratif conseiller administratif
Monsieur	Da Silva Bruno	président du conseil municipal
Mesdames	Bersier Julie Giacobino Nadia Gregori Katia Mägli Catherine	Oppliger Danielle Tercier Heidi
Messieurs	Agraniou Sami Avigdor Daniel Ballarini Mauro Calame Philippe Camuglia Joseph Constantin Marcel Germann Martin Houman Edouard Knörr Stephen Leutenegger Bastien	Nicolet Alain Noël Philippe Ruppen Xavier Saudan Guy Singh Ashwani Stark Richard Üregen Ali Wünsche Florian Zaugg Philippe
excusé	Simoes José	

@

ordre du jour : discussion et vote sur :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2019
2. Assermentations
 - 2.1 M. Mauro Ballarini, membre du Mouvement Citoyen Genevois (MCG) en remplacement de Mme Janine Delmenico, démissionnaire.
(DM-19-11)
 - 2.2 M. Xavier Ruppen membre des Verts et Vivre à Thônex (VI-VE) en remplacement de Mme Marta Julia Macchiavelli, démissionnaire.
(DM-19-12)
3. Nomination d'un délégué à la Maison des Quartiers de Thônex, en remplacement de Mme Macchiavelli, démissionnaire du conseil municipal.
(DM-19-13)
4. Nomination d'un délégué à la Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex, en remplacement de Mme Macchiavelli, démissionnaire du conseil municipal.
(DM-19-14)



5. Communications du bureau du conseil municipal.
6. Communications du conseil administratif.
7. Rapports des commissions.
8. Vente aux enchères – acquisition d'une parcelle
Demande d'un crédit d'engagement de CHF 2'500'000,- en vue de permettre au conseil administratif de participer à une vente aux enchères relative à la vente d'une parcelle. (DA-19-16) (délibération munie de la clause d'urgence)
9. Préavis sur le projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Thônex (création d'une zone 3, d'une zone affectée à de l'équipement public et d'une zone ferroviaire) au chemin du Foron. (DM-19-17)
10. Nomination des présidents, vice-présidents et suppléants pour les votations prévues en 2020. (DM-19-15)
11. Modifications des statuts du groupement intercommunal « CSSM » des communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex. (DM-19-16)
12. Demande d'un crédit de CHF 795'000,- en vue de l'aménagement d'un parc dans le secteur Graveson-Marcelly. (DA-19-17)
13. Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 1'500'000,- pour réaliser un amortissement complémentaire sur l'exercice 2019. (DA-19-18)
14. Demande de deux crédits complémentaires de CHF 150'000,-, et de CHF 320'000,- ainsi qu'un crédit d'engagement de CHF 220'000,- en vue de la mise en séparatif des collecteurs du quartier « Chantemerle-Poiriers-Béchette ». (DA-19-19)
15. Projet de motion déposé dans le délai réglementaire par les groupe GS, PDC, VI-VE et PLR, intitulée : « renonçons au plastique à usage unique dans notre commune ». (MM-19-06)
16. Projet de motion déposé dans le délai réglementaire par les groupes PLR et PDC, intitulée : « ne polluez pas nos eaux » (MM-19-07)
17. Propositions du conseil administratif.
18. Questions écrites.
19. Propositions individuelles

@

M. Bruno Da Silva, président, souhaite la bienvenue aux conseillères et conseillers municipaux, aux membres du conseil administratif, aux membres de l'administration de la commune ainsi qu'au public. Il salue notamment la présence de M. le conseiller national, Roger Golay, et de M. le député, François Baertschi.

En préambule, M. le président annonce le décès d'un collaborateur communal rattaché au service de la police municipale.

- Monsieur Hubert Bénier est décédé suite à un tragique accident de la route dans la nuit du 21-22 septembre dernier.

M. Bénier avait 41 ans, était marié et avait 2 enfants encore scolarisés, une fille Rebecca (12 ans) et un fils Robert (4 ans et demi).



M. Bénier avait rejoint le 1^{er} janvier 2017 l'équipe de M. Moynat en qualité d'appointé au service de la police municipale, ses collègues appréciaient grandement ses qualités humaines et son sens de l'organisation, c'était un collaborateur très apprécié de tous.

Les obsèques ont eu lieu ce jour, mardi 1^{er} octobre 2019, au Temple de Chêne-Bougeries, M. Bénier repose au cimetière de Thônex.

Après un ultime adieu, M. le président souhaite que le conseil municipal rende un ultime hommage à l'agent municipal, l'employé communal, zélé, consciencieux et appliqué qu'était Hubert Bénier. Un hommage aussi au collègue de travail qu'il était pour certains et l'ami qu'il était devenu au fil du temps, souriant, présent et à l'écoute. Un hommage finalement à l'homme de famille, mari et père, aimé et tellement manqué depuis son départ. Ce ne sont là que quelques facettes parmi d'autres qui constituaient la personnalité de cet être définitivement parti trop tôt. Il laisse aujourd'hui un vide, un manque, que rien ne pourra combler et dont seul le temps pourra calmer la douleur.

Afin de rendre hommage à M. Bénier, M. le président demande à l'assemblée de se lever et d'observer une minute de silence en sa mémoire.

L'assemblée se lève et observe une minute de silence.

La séance est ouverte

1 Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2019

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2019 est approuvé par 21 voix pour et 2 abstentions.

2 Assermentations

2.3 M. Mauro Ballarini, membre du Mouvement Citoyen Genevois (MCG) en remplacement de Mme Janine Delmenico, démissionnaire.
(DM-19-11)

M. le président informe l'assemblée que M. Mauro Ballarini a été élu sans scrutin à la fonction de conseiller municipal de la commune de Thônex par arrêté du Conseil d'Etat du 11 septembre 2019 publié dans la Feuille d'avis officielle le 13 septembre 2019

ARRÊTÉ

relatif à l'élection de Monsieur Mauro BALLARINI à
la fonction de conseiller municipal de la commune de
Thônex
11 septembre 2019

LE CONSEIL D'ÉTAT

- vu l'article 140, alinéa 2 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;
- vu les articles 164, 166 et 180 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;



- vu la démission de Madame Janine DELMENICO, conseillère municipale dans la commune de Thônex;
- attendu que la majorité des signataires de la liste «MCG - MOUVEMENT CITOYENS GENEVOIS» a présenté, dans le délai prescrit, une liste portant le nom de Monsieur Mauro BALLARINI,

ARRÊTE :

1. Monsieur Mauro BALLARINI, né en 1972, genevois, domicilié chemin des Deux-Communes 19, 1226 Thônex, est déclaré élu sans scrutin à la fonction de conseiller municipal de la commune de Thônex.
2. Conformément aux articles 130B, alinéa 1, lettre b de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ ; E 2 05), 17, alinéa 4, 62, alinéa 1, lettre c, 64 et 65 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (LPA ; E 5 10), le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice (rue de Saint-Léger 10, case postale 1956, 1211 Genève 1) dans les 6 jours qui suivent sa publication dans la Feuille d'avis officielle (art. 92, al. 2 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 ; LEDP ; A 5 05). L'acte de recours doit être signé et parvenir à l'autorité ou être remis à son adresse à un bureau de poste suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse au plus tard le dernier jour du délai avant minuit. Il doit indiquer, sous peine d'irrecevabilité, l'arrêté attaqué, les conclusions de la recourante ou du recourant ainsi que les motifs et moyens de preuve. Les pièces dont dispose la recourante ou le recourant doivent être jointes à l'envoi.
3. Si elle n'est pas contestée, l'élection de Monsieur Mauro BALLARINI est validée à l'expiration du délai de recours.
Certifié conforme,

La chancelière d'Etat
Michèle Righetti

M. le président demande à M. Mauro Ballarini de se lever et de répondre « je le jure » ou « je le promets » en levant la main droite au serment suivant :

« Je jure ou je promets solennellement :

- *d'être fidèle à la République et Canton de Genève ;*
- *d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ;*
- *de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer ».*

M. Mauro Ballarini : « je le promets »

Il est pris acte de son serment.



- 2.4 M. Xavier Ruppen membre des Verts et Vivre à Thônex (VI-VE) en remplacement de Mme Marta Julia Macchiavelli, démissionnaire.
(DM-19-12)

M. le président donne lecture de la lettre de démission de Mme Macchiavelli

Monsieur le président du conseil municipal,
Mesdames, Messieurs les membres du conseil,

Par la présente, je souhaiterais de vous informer de ma décision de renoncer à mon rôle de Conseillère municipale au 1^{er} septembre 2019.

Je suis membre du conseil municipal de la commune de Thônex depuis 2012 et j'ai accédé au mandat actuel au mois de septembre 2015.

Dès lors, j'ai eu le privilège de servir ma commune au mieux et d'exercer mes fonctions de conseillère municipale dans le respect des Thônésiennes et Thônésiens en tâchant à chaque commission et à chaque conseil de représenter les habitant-e-s de la ville et d'œuvrer pour le bien commun.

Ma démission est principalement motivée par ma décision mûrement réfléchie de ne pas me représenter aux élections de 2020 ainsi que par ma volonté de donner la possibilité à un viennent-ensuite du groupe VIVE qui souhaite se présenter aux élections de 2020, de faire partie du conseil et de défendre aussi le bien commun.

Ainsi, en renonçant à mes fonctions, je donne l'opportunité à mon successeur d'approfondir ses connaissances des dossiers divers, afin qu'il ait une belle occasion de s'investir pleinement dans sa tâche et de faire au mieux pour la commune, compte tenu du grand nombre de commissions prévues au cours des mois prochains.

Bien que ce fût une décision très difficile à prendre, je me réjouis de céder ma place à un confrère de la liste VIVE qui pourra lui aussi prendre part à cette législature.

De ces années au conseil, je garde des souvenirs marquants et agréables. Et même si nos chemins se séparent, j'ose espérer que nous conserverons les bonnes relations que nous avons entretenues jusqu'ici.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, et membres du conseil municipal l'expression de mes salutations les meilleures.

Copies : Secrétaire général de la commune et Service des votations et élections

M. le président demande à M. Xavier Ruppen, de se lever et de répondre en levant la main droite au serment suivant :

« *Je jure ou je promets solennellement :*

- *d'être fidèle à la République et Canton de Genève ;*
- *d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ;*
- *de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer ».*



M. Ruppen : « je le promets »

Il est pris acte du serment de M. Ruppen.

M. le président rappelle que ces deux assermentations appellent des modifications dans les commissions permanentes selon accord interne au sein des groupes MCG et VI-VE, selon la répartition ci-dessous :

M. Mauro Ballarini (MCG) sera membre des commissions suivantes :

- circulation, transports
- finances,
- sécurité territoriale
- sports, police, militaire

M. Xavier Ruppen (VI-VE) quant à lui reprend les commissions laissées vacantes par Mme Marta Macchiavelli, soit :

- culture, loisirs, jumelage,
- cohésion sociale,
- écoles, jeunesse,
- sports, police militaire

Ces modifications n'appelant aucune remarque, elles sont considérées comme acceptées. La mise à jour sera faite sur le site intranet CMNET.

- 3 Nomination d'un délégué à la Maison des Quartiers de Thônex, en remplacement de Mme Macchiavelli, démissionnaire du conseil municipal.
(DM-19-13)

Les Verts et Vivre à Thônex (VI-VE) propose : M. Xavier Ruppen

La discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, M. Nicolet donne lecture de la délibération.

Nomination d'un délégué, membre du groupe Les Verts et Vivre à Thônex
(VI-VE)

à la « Maison des Quartiers de Thônex »

suite à la démission du conseil municipal de Mme Marta Macchiavelli

- vu l'article 10, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu la démission du conseil municipal de Mme Marta Macchiavelli en date du 1^{er} septembre 2019,
- attendu que le conseil municipal désigne autant de membre qu'il y a de partis politiques siégeant au conseil municipal de Thônex, soit 6 membres, à la délégation de la Maison des Quartiers de Thônex,



- attendu qu'il convient de nommer un membre du groupe Les Verts et Vivre à Thônex (VI-VE) pour remplacer cette vacance,
- sur proposition du groupe Les Verts et Vivre à Thônex (VI-VE),

le conseil municipal

d é c i d e

à l'unanimité moins 1 abstention,

1. De nommer M. Xavier Ruppen, conseiller municipal membre du groupe Les Verts et Vivre à Thônex (VI-VE) pour siéger à la délégation de la Maison des Quartiers de Thônex, en remplacement de Mme Marta Macchiavelli, démissionnaire.

- 4 Nomination d'un délégué à la Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex, en remplacement de Mme Macchiavelli, démissionnaire du conseil municipal. (DM-19-14)

Mme Macchiavelli n'ayant pas démissionné de la Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex, elle conserve la délégation jusqu'à septembre 2020. Une délibération n'est dès lors pas nécessaire pour ce point.

5 Communications du bureau du conseil municipal

5.1 Courrier de la Chancellerie d'Etat, Mme Michèle Righetti, concernant l'utilisation des armoiries communales lors de scrutins municipaux

Mesdames, Messieurs,

Dans la perspective des élections municipales de 2020 et au vu des questions régulièrement posées, la chancellerie d'Etat a jugé opportun – dans le prolongement des recommandations formulées dans son courrier du 23 avril 2010 de réaffirmer et de clarifier les principes afférents à l'utilisation des armoiries communales lors de scrutins municipaux.

A cet égard, la chancellerie d'Etat rappelle l'interdiction de toute utilisation, par des particuliers ou des partis politiques, d'armoiries officielles d'une commune sur du matériel électoral. Dans ce contexte sensible, soucieuse du bon déroulement du débat politique, elle invite tout particulièrement les partis politiques à se conformer strictement aux normes en vigueur.

En effet, le droit cantonal accorde, via la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP ; RS/GE A 5 05), une protection supplémentaire et renforcée aux armoiries cantonales et communales utilisées à des fins de propagande électorale. L'usage des armoiries sur un imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, y compris sur des supports électroniques, est interdit (art. 31, al. 3 LEDP). Tout contrevenant à cette disposition est passible d'une amende administrative d'au maximum CHF 60'000,- (art. 187, al. 1 LEDP). Pour le surplus, si l'infraction émane d'un parti politique, d'une association ou d'un groupement, ces derniers s'exposent – en sus de l'amende administrative – au non-versement de la participation de l'Etat aux frais électoraux (art. 18, al. 3 LEDP).



En conséquence, et indépendamment de toute voie de droit qu'elles pourraient directement exercer, la chancellerie d'Etat invite les personnes qui constateraient de telles infractions à les lui signaler sans délai.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma meilleure considération.

- 5.2 A 23h. il sera passé au point 17 de l'ordre du jour : « *propositions du conseil administratif* »

6 Communications du conseil administratif

- 6.1 M. Philippe Decrey, maire

Pas de communication.

- 6.2 M. Marc Kilcher, conseiller administratif

6.2.1 Affichage électoral

La période de campagne électorale étant proche, le règlement concernant l'affichage électoral va être envoyé par e-mail aux membres du conseil municipal. M. Kilcher propose à ces derniers de s'organiser pour le diffuser au sein de leurs comités électoraux respectifs et de saisir l'opportunité d'affiner certains points dans le cadre d'un bureau si des questions devaient encore se poser. Le règlement proposé est le même que lors des deux dernières campagnes municipales, il reprend les mêmes règles d'usage avec quelques contraintes notamment liées aux aménagements routiers sur les carrefours de l'os et sur la route de Jussy.

6.2.2 Visispeed

Des contrôles ont été effectués sur l'axe de la route de Sous-Moulin depuis la douane de Fossard en direction du centre sportif de Sous-Moulin. Sur cette route limitée à 50 km/h, les excès de vitesse sont de l'ordre de 6%. Cet axe routier n'est donc pas une zone prioritaire pour laquelle des mesures seraient nécessaires.

6.2.3 Situation des restaurants scolaires

M. Kilcher informe qu'il y aura un dépassement sur la rubrique relative à la subvention attribuée aux restaurants scolaires. Ce dépassement s'explique par divers facteurs (absence d'une collaboratrice, changements informatiques, réaménagements). Le conseil administratif suit cette affaire de près et M. Kilcher annonce que pour l'année prochaine, il est prévu de faire basculer tout ou partie de l'activité des restaurants scolaire dans le cadre de la Fondation pour la jeunesse.



6.3 M. Pascal Uehlinger, conseiller administratif

6.3.1 Faisabilité d'une crèche à Clair-Val

Une étude de faisabilité avait été demandée concernant la possibilité d'implanter une crèche sur les parties commerciales de Clair-Val. Cette étude est terminée et montre clairement qu'il est possible de faire une crèche sur cette surface pouvant contenir entre 60 et 65 enfants. L'idée qui doit être validée par la fondation de la petite enfance est de transférer les 40 places de crèche de l'EVE Chapelly vers l'EVE Clair-Val afin de pouvoir créer quelques places de crèche supplémentaires.

6.3.2 Mise en location des appartements de Clair-Val

Concernant l'attribution des logements en loyer libre de la fondation, M. Uehlinger informe que le bureau de fondation a entériné lors de sa dernière séance le début de la mise à disposition de ces appartements. Les premiers courriers vont partir dans les prochains jours mais ne vont concerner qu'1/3 des logements à disposition. Un retour sur l'intérêt des personnes qui auront été contactées va être attendu avant qu'une deuxième salve d'1/3 soit envoyé. Le même principe sera également suivi avant que la dernière salve soit envoyée. Le but de cette démarche est d'éviter d'annoncer à certaines personnes qu'aucun appartement ne leur a été attribué pour revenir ensuite vers elles si d'autres se sont désistées. En fin de processus, les personnes qui n'auront pas été sélectionnées recevront toutes un courrier qui les informe que le processus est terminé et qu'aucun appartement ne leur a été attribué.

7 Rapport des commissions

7.1 M. Alain Nicolet, président de la commission parcs, promenades, séance du 29 août 2019 :

Jeudi 29 août 2019, a eu lieu une longue séance avec la commission des parcs & promenades, économie publique, emploi, voirie & cimetièrre. En présence de Monsieur Marc Kilcher Conseiller administratif, M. Fortuna secrétaire général adjoint, M. Simili architecte service technique et M. Philippe responsable du service des routes.

Au point 1 de notre ordre du jour. M. Pascal Uehlinger, Conseiller administratif, accompagné de Mme Nolwenn Bocquet, Secrétaire générale adjointe, et M. Thomas Hug, Directeur de ArtGenève, nous ont fait part d'une information sur un projet de développement artistique sur les Communaux d'Ambilly (Belle Terre).

M. Uehlinger a proposé ce thème qui a un lien avec une délibération de Thônex datant du 4 octobre 2016, qui concerne les aménagements extérieurs de Belle Terre. Notre délibération a été approuvée par le Département Présidentiel qui nous octroie une enveloppe de Chf 250'000.- pour embellir le nouveau quartier.



Pour ce faire, il a été émis l'idée de proposer aux habitants de Thônex d'aller à la rencontre des ouvrages qui seront présentés dans des parcs publiques en Ville de Genève en 2020. L'idée serait d'impliquer les Thônésien(ne)s pour sélectionner certaines œuvres d'art qui ont beaucoup plu aux commissaires, pour les replacer sur les Communaux.

Le point 2, parc secteur Graveson-Marcelly fera l'objet d'un rapport repris au point 12 de l'ordre du jour du CM.

Au point 3, la présentation du service des routes, par MM Fortuna, Simili et Philippe a été basée sur le fonctionnement du service des routes et de l'évolution de la commune à l'horizon de 2021 à 2030. Il apparait, qu'en plus des tâches actuelles, il va falloir entretenir en partie le nouveau quartier de Belle Terre et en particulier le mail central qui mesure un kilomètre sur 30 mètres de largeur. Également prendre en considération l'arrivée de beaucoup d'habitants dès 2021. Afin de ne pas être pris au dépourvu, il faut anticiper l'évolution du service des routes afin d'être opérationnel dès 2021 pour le nouveau quartier. Pour l'instant, l'engagement d'un nouveau collaborateur est devenu nécessaire avant le développement de Belle Terre et les tâches communales.

Au point 4, approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2019. Approuvé par 7 voix pour et 3 abstentions.

Dans les divers, il a été abordé : les fleurs de l'avenue Adrien-Jeandin, la vitrine de la place du Chêne Vert, le grand terrain de Villette, le nettoyage des Noues, la salle des Fêtes et ses alentours, et des félicitations pour les arrangements floraux de la rue de Genève.

La séance a été levée à 20h43.

7.2 M. Ashwani Singh, président de la commission des travaux, bâtiment, séance du 3 septembre 2019 :

Pour le point un de l'ordre du jour, la commission s'est réunie sur le chantier de l'école des Communaux d'Ambilly, en présence de Madame Véronique ITEN et de Messieurs Damien CHEVALLEY et Stéphane LORENZINI, architectes des bureaux CLR et 2DLC, ainsi que de Messieurs Pascal UEHLINGER, Conseiller administratif, François FORTUNA, Secrétaire général adjoint technique, Michel ZEDER, Secrétaire général adjoint administratif et Claude-Alain PONCIONI, Attaché au service technique.

La visite guidée du chantier a permis aux commissaires de constater l'avancement des travaux et d'obtenir des réponses à leurs nombreuses questions. A proximité du chantier, les commissaires ont pu observer un échantillon grandeur nature des différents types de revêtement proposés pour les zones piétonnes et de mobilité douce, installé notamment pour tester leur entretien et nettoyage, et ils ont pu exprimer leurs préférences.

La suite de la commission s'est déroulée en salle. Pour le point deux de l'ordre du jour concernant la construction du bâtiment administratif au 13 avenue Tronchet, nous avons assisté à une présentation sur l'avancement des travaux par Messieurs Olivier FAVRE et Jérémy COURVOISIER, architectes du bureau MENTHA et ROSSET. Ils nous ont expliqué qu'un choix devait être fait sans trop tarder concernant l'équipement audiovisuel dans la future salle du Conseil municipal et les salles de conférence. Après avoir répondu à nos questions, les mandataires ont été libérés. Une discussion s'est ensuite engagée à l'issue de laquelle la commission a préavisé favorablement, par sept oui et une abstention, un système comprenant des vidéoprojecteurs, l'enregistrement du son et le système de vote électronique, le tout pour un montant de CHF 89'000.



Au point trois, le procès-verbal de la séance du 19 mars 2019 a été approuvé par six oui et une abstention.

Au point quatre « divers » de l'ordre du jour, M. UEHLINGER a d'abord précisé les raisons contractuelles et techniques qui ont rendu nécessaire une révision complète du concept énergétique de l'école des Communaux d'Ambilly. Ensuite, les questions des commissaires ont porté sur les essais de nettoyage sur les revêtements des surfaces du mail central des Communaux d'Ambilly, sur l'éventuel futur bassin de 50 m de la piscine et sur l'espace situé derrière la Salle des fêtes, à savoir l'actuel parking en surface sous lequel un parking souterrain avait été envisagé. Une discussion animée s'en est suivie entre M. UEHLINGER et un commissaire quant à l'opportunité de construire un parking souterrain avec un financement sous forme de partenariat public privé.

La séance a été levée à 21h33.

7.3 M. Philippe Calame, président de la commission finances, séance du 17 septembre 2019 :

M. Calame reviendra ultérieurement sur les points faisant l'objet d'un point spécifique à l'ordre du jour et donne lecture de son rapport concernant le point 6 de l'ordre du jour de la commission finances.

Selon la tradition, la question de la rémunération des membres du Conseil administratif et des Conseillers municipaux se pose avant chaque changement de législature.

Il est pris acte que les Conseillers administratifs passent de l'ordre d'un 60% pour la Commune avec des pointes plus importantes en fonction de l'actualité. Ordre de grandeur identique aux discussions de 2014. Le programme actuel des constructions est important et il y a actuellement une charge de travail supplémentaire pour s'y consacrer. La situation dans 2-3 ans devrait revenir à une normale dans les chantiers, mais par contre avec une administration plus étoffée suite à l'augmentation de la population ce qui laisse supposer que le temps à consacrer restera élevé.

La majorité de la commission propose que le projet du budget soit établi avec une augmentation de Fr. 5'000.-/an et par Conseiller administratif, soit de passer de 85'000.-/an à 90'000.-/an. (+417.-/mois par rapport à 2015).

Concernant les Conseillers municipaux, il est relevé que les indemnités actuelles sont dans les plus faibles pour les Villes du Canton. Il est pris acte de maintenir des jetons de présence par séance et de ne pas passer à des jetons à l'heure ou fraction d'heure. La majorité de la commission propose de relever le montant des jetons à 100.-/séance de commission et plénière et à 120.- pour les présidents de commission (y compris rédaction du rapport) et du Conseil municipal.

A noter que la décision finale sera encore discutée en commission du budget et lors du vote du budget au Conseil municipal.

8 Vente aux enchères – acquisition d'une parcelle

Demande d'un crédit d'engagement de CHF 2'500'000,- en vue de permettre au conseil administratif de participer à une vente aux enchères relative à la vente d'une parcelle. (DA-19-16) **(délibération munie de la clause d'urgence)**

M. Zaugg informe qu'il se retire des débats et du vote concernant ce point.



M. Uehlinger, conseiller administratif délégué aux finances et à l'urbanisme, indique que cette enveloppe de CHF 2'500'000.- demandée au conseil municipal a pour but de permettre l'acquisition d'une parcelle située sur le chemin de Marcelly, en face du restaurant Le Nautica.

M. Philippe Calame, président de la commission des finances donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 17 septembre 2019

La commission, sur la base de la proposition du Conseil administratif, a approuvé à l'unanimité, soit 12 voix, un montant maximum.

La discussion est ouverte :

M. Knörr fait la déclaration suivante pour le groupe UDC :

Mon Dieu ! Que le destin peut être facétieux ! Le destin ? Ou plus crûment le manque de clairvoyance avec une touche de volonté, à l'approche de verdicts des urnes de boucler précipitamment un dossier mal ficelé qui moisissait au fond des cartons. Qu'en est-il exactement ?

Lors de la séance de la commission des Travaux et Bâtiments du 19 mars de cette année les commissaires votaient par 4 oui, 2 non et 1 abstention, la poursuite de l'étude visant à accroître, grâce à l'apport d'une véranda, la surface du restaurant « Le Nautica ». L'argument phare qui a conduit à cette décision était : « L'agrandissement de la piscine prévu dans un avenir très proche et ayant pour corollaire l'arrivée d'une foule de nouveaux clients ».

Mais surprise ! Tant en commission de circulation qu'en plénière, afin de justifier le crédit destiné à l'agrandissement provisoire de l'actuel parking de Marcelly, on nous martelait que, pour des raisons financières, le développement de la piscine était devenu une utopie mais surtout, uppercut qui amena le KO d'un vote final, était qu'après s'être transformé en Watson et Holmes notre exécutif pouvait nous certifier qu'aucune parcelle manquante à la finalisation du projet d'agrandissement de la piscine ne serait disponible avant les calendes grecques. Donc « exit » le développement de la piscine ! Longue vie au parking provisoire ! Et votez PDC !

Ce soir coup de théâtre, nous avons l'opportunité de nous mettre sur les rangs pour acquérir une de ces parcelles et pas la moindre puisqu'elle est sur toute sa longueur accolée au parking et équivaut presque à la surface totale de ce dernier.

Le groupe UDC votera favorablement le crédit demandé. Toutefois, il est clair que, si cette propriété tombe dans notre escarcelle, cet achat remet indubitablement, totalement et complètement en cause l'aménagement provisoire du parking tel que voté au dernier Conseil Municipal. Il nous faut donc remettre l'ouvrage sur le métier.

En effet, situé sur la parcelle de la villa en vente il n'y a que quelques arbres rabougris et des maigres buissons épars, alors que le projet de base sacrifie sans remord ni scrupule plusieurs haies et sept arbres de taille imposante et en bonne santé.

Ce rebondissement ne peut en aucun cas être considéré comme une surprise et ne se serait pas produit si le dossier avait été traité sous l'aspect du confort de la collectivité et non pas sous celui de l'électoratisme.

Même si l'ivresse des futures élections fait tourner les têtes nous pensons qu'il est tout aussi important de sauver des arbres existants que de compter les sacs plastiques.



M. Calame souhaite répondre à M. Knörr qu'il ferait bien d'écouter un petit peu mieux en commission les raisons évoquées pour l'aménagement de la véranda du Nautica. Cet aménagement s'explique par le nouveau type de cuisine offert par le nouveau gérant qui nécessite une ventilation ou la création d'une véranda séparée du reste du restaurant ainsi que par la forte augmentation de la clientèle suite au changement de gérance.

La parole n'étant plus demandée, M. Stark donne lecture de la délibération

délibération munie de la clause d'urgence

demande d'un crédit de CHF 2'500'000,-
destiné à l'acquisition de la parcelle n° 3139 de la commune de Thônex
sise chemin de Marcellly 9, 1226 Thônex
lors de la vente aux enchères du 13 novembre 2019

- vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et k), 48, lettre m) et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu que la parcelle n° 3139 sise chemin de Marcellly 9, 1226 Thônex, d'une surface de 1'002m², a été classée en zone de développement 3 affectée à l'équipement public par la loi n° 10888 du 8 juin 2012 et le plan d'aménagement n° 29'784 et, par conséquent, qu'elle est grevée d'un droit de préemption légal au profit de l'Etat et des communes intéressées (art. 19 al. 8 *in fine* de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987),
- vu l'intérêt pour la commune de Thônex d'acquérir la parcelle susmentionnée en vue de permettre un agrandissement des installations sportives existantes de la piscine.
- vu la mise en vente aux enchères de cette parcelle le 13 novembre 2019 et l'obligation pour la commune de participer à ces enchères si elle veut pouvoir concrétiser ses projets futurs,
- vu les modalités d'exercice du droit de préemption légal de la commune lors d'une vente aux enchères prévues par l'art. 60a de l'ordonnance du Tribunal fédéral sur la réalisation forcée des immeubles du 23 avril 1920,
- vu le préavis favorable de la commission des finances du 17 septembre 2019 demandant au conseil administratif de mettre tout en œuvre pour acquérir cette parcelle,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 24 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'autoriser le conseil administratif à acquérir, lors de la vente aux enchères du 13 novembre 2019, la parcelle n° 3139 sise chemin de Marcellly 9, 1226 Thônex, d'une surface de 1'002m².



2. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 2'500'000,- en vue de l'acquisition de la parcelle susmentionnée lors de la vente aux enchères du 13 novembre 2019.
 3. D'autoriser le conseil administratif à miser, respectivement à exercer le droit de préemption communal, lors de la vente aux enchères du 13 novembre 2019 jusqu'au montant maximum fixé par la commission des finances.
 4. D'autoriser le conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix mais au maximum le montant fixé par la commission des finances afin de financer l'acquisition foncière susmentionnée.
 5. De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
 6. D'amortir la dépense au moyen des annuités qui seront fixées lors du vote du crédit d'engagement relatif à l'agrandissement des installations sportives existantes de la piscine.
 7. De charger le conseil administratif de désigner deux de ses membres pour prendre part à la vente aux enchères du 13 novembre 2019 et de désigner deux de ses membres pour la signature des actes nécessaires à cette opération.
 8. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci.
 9. De munir la présente délibération de la clause d'urgence, conformément à l'article 32 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, dès lors qu'en raison des délais fixés, la mise en vigueur de la décision de participer à la vente aux enchères du 13 novembre 2019 ne peut souffrir.
- 9 Préavis sur le projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Thônex (création d'une zone 3, d'une zone affectée à de l'équipement public et d'une zone ferroviaire) au chemin du Foron. (DM-19-17)

M. Pascal Uehlinger, conseiller administratif délégué à l'urbanisme donne lecture d'un courrier envoyé par M. Sylvain Ferretti, directeur général :

Concerne : Thônex - chemin du Foron – enquête publique n°1953 – projet de modification des limites de zones n°30146-537

M. le Maire,

L'enquête publique citée en référence s'est terminée le 12 août 2019. Votre conseil municipal peut dès lors émettre son préavis sur ce projet et à cet effet je joins à la présente un avant-projet de loi ainsi qu'un exposé des motifs, un exemplaire du projet de plan, copie de la lettre d'observation reçue durant l'enquête ainsi que la réponse de l'office de l'urbanisme.



Je vous informe que l'office de l'urbanisme recevra les représentants de l'Association les Riverains de Caran d'Ache (ARCA) le 16 septembre prochain. Je vous rappelle que le délai fixé par l'art. 16 al. 3 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 est de 60 jours dès la réception de la présente et je vous serais obligé de bien vouloir me communiquer une copie de la délibération.

Suite à la volonté de déplacement de l'entreprise Caran d'Ache de son site de Thônex sur un autre site du canton, M. Uehlinger rappelle la difficulté de négocier avec le Conseil d'État un déclassement de zone en zone ordinaire et non en zone de développement compte tenu du fait que la commune de Thônex, entre les Communaux d'Ambilly et d'autres projets immobiliers, contribue déjà largement à la zone de développement. Après de longues négociations et discussions, un engagement du Conseil d'État allant dans le sens d'un déclassement en zone ordinaire a été obtenu. L'avantage de ce déclassement en zone ordinaire est qu'il constitue un intermédiaire au niveau de la densité, qui sera moins élevée mais avec une plus forte valeur ajoutée, ce qui générera probablement des revenus fiscaux intéressants pour la commune qui risque d'avoir quelques difficultés financières ces prochaines années pour absorber l'entier des Communaux d'Ambilly. Pour ces raisons, M. Uehlinger engage les membres du conseil municipal à voter cette délibération.

La discussion est ouverte :

M. Leutenegger fait la déclaration suivante pour les groupes GS et VI-VE :

Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,

Le dossier Caran d'Ache revêt une importance toute particulière à Thônex, le déménagement annoncé de l'entreprise ayant créé une forte émotion et le projet sur cette parcelle suscitant une certaine inquiétude des habitants de la commune.

Les groupes GS et VIVE comprennent parfaitement les besoins de Caran d'Ache et les raisons de son déménagement. Comme tous ici nous le regrettons, mais nous le comprenons. Le projet développé pour cette parcelle n'est pas parfait loin s'en fait, mais c'est un compromis. Nous le comprenons bien.

Le canton de Genève connaît depuis de bien trop longues années une crise du logement sévère. La Commune de Thônex, pour y répondre, a vu de nombreux projets de logement se développer et d'autres projets sont encore à venir. La Commune prend donc ses responsabilités en ce qui concerne la pénurie de logement. Toutefois, une extension de la population amène forcément une extension des besoins de celle-ci. Hormis ce qui concerne les installations sportives, force est de constater que les infrastructures à but social ou culturel sont à la traîne. Sans être opposé à la construction nécessaire de nouveaux logements, nous pensons que celle-ci doit s'accompagner des infrastructures indispensables à la cohésion sociale. Nous pensons donc que la planification des infrastructures publiques doit être une condition à la construction de nouveaux logements sur notre territoire. Si nous ne voulons pas que Thônex ne devienne ce qui ressemblerait à une cité dortoir, il nous faut d'urgence planifier son développement culturel et social, mais également viser un développement de l'économie locale et de proximité. Nous ne parlerons pas ici de l'impact sur les routes engendré par ces nouvelles constructions. Il s'agit là d'un problème bien réel pour Thônex et des mesures importantes pour développer la mobilité douce sont dès lors indispensables. Nous encourageons vivement nos conseillers administratifs à aller de l'avant sur ces questions.

Venons-en au projet en lui-même.



Le projet prévoit des locaux commerciaux en rez. Nous le savons, les demandes en locaux commerciaux sont à la baisse à Genève depuis un certain temps. Qu'advient-il de ces locaux s'il n'y a pas de demande ? Seront-ils transformés en logements ? Ne serait-il pas plus souhaitable, comme certains le relevaient en 2018, d'attirer sur ce terrain de petites entreprises du secteur secondaire ? Il y a là une opportunité que nous laissons passer, à notre avis, car nous réduisons ainsi la zone industrielle et artisanale disponible à Thônex. D'autre part, comme je l'ai déjà dit, les besoins en infrastructures culturelles ou sociales sont bien présents sur notre territoire. A notre sens, si le demi-groupe scolaire prévu est nécessaire, il n'est néanmoins pas suffisant en termes d'infrastructure publique. Même si, encore une fois, nous comprenons bien que c'est là le fruit d'un consensus.

Nous aurions par ailleurs évidemment préféré un déclassement en zone de développement, garantissant une plus grande mixité sociale dans ce quartier. Là encore un compromis a été trouvé et nous nous y plions.

Il est écrit dans le projet de loi qu'une convention a été passée entre Caran d'Ache et la Commune le 18 avril 2019. Suite à ma demande, j'en ai reçu copie aujourd'hui même. Je n'ai toutefois pu me pencher sur ce document autant que je l'aurais voulu ; le temps n'étant hélas pas extensible. Les groupes VIVE et GS sont certains que la lecture approfondie de cette convention serait nécessaire pour avoir en main tous les éléments nous permettant de nous prononcer sur ce déclassement. D'autre part, M. Uehlinger avait annoncé lors du dernier CM que la question de l'enquête publique sur la parcelle de Caran d'Ache serait traitée en commission Urbanisme à la rentrée. Cela n'a malheureusement pas été le cas.

Aussi, afin de pouvoir analyser la teneur de cette convention, nous prononcer sur l'enquête publique qui a eu lieu et finalement voter positivement ce déclassement, les groupes GS et VIVE demandent le renvoi en commission Urbanisme de cette question. Si le renvoi était rejeté par la présente assemblée, nous devrions nous abstenir car nous n'aurons pas eu en main suffisamment tôt toutes les informations pour nous prononcer.

M. le président prend note de la demande du renvoi en commission.

M. Uehlinger souhaite réagir à cette intervention et estime que le secrétariat a fait son travail et a été proactif pour faire suivre les informations à M. Leutenegger. La demande est probablement arrivée tardivement et M. Uehlinger indique qu'il n'a jamais eu aucune volonté de cacher le document. Concernant les zones industrielles, M. Uehlinger fait savoir que si ces zones ne trouvent pas preneur, elles pourraient être remplacées par des zones de logement. Il ajoute qu'une partie des zones sont prévues pour des LUP ainsi que pour des IEPA. M. Uehlinger rappelle que la zone ordinaire autorise les logements à loyer libre et que les négociations ont abouti à ce que Caran d'Ache accepte de faire davantage que ce qu'autorise la zone ordinaire.

M. Leutenegger comprend parfaitement tout le travail qui a été fait et est ravi que des pourcentages soient déjà destinés à des LUP et à des coopératives. Il relève toutefois qu'il aurait été nécessaire de disposer de tous les documents pour pouvoir les analyser de façon complète avant le conseil municipal et ainsi pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause.

M. Uehlinger rappelle qu'un déclassement en zone ordinaire laisse une certaine liberté. Il ajoute que généralement dans ce genre de situation, une commune a peu à dire alors que dans ce cas concret la commune a eu beaucoup de chance car elle a eu face à elle un interlocuteur qui s'est montré très ouvert et lui a laissé beaucoup la parole. Le travail qui a été fait a tenu compte des personnes avoisinantes et M. Uehlinger fait remarquer que seuls cinq voisins sont intervenus dans le processus de l'État pour faire des remarques.



M. Calame souhaite revenir sur l'historique de ce dossier. Il rappelle que les architectes urbanistes de Caran d'Ache sont venus présenter en commission de l'urbanisme quatre images directrices de ce qu'aurait pu être le déclassement en zone de développement 3 de cette parcelle Caran d'Ache. Il y avait de l'habitat peu haut mais avec une emprise au sol monstrueuse ainsi que de l'habitat avec beaucoup plus d'espaces verts mais avec du R+14. Il fait savoir que les commissaires se sont opposés à ces propositions. De mémoire, la commission a encore eu trois séances avec les mandataires de Caran d'Ache pour discuter du projet et presque toutes les remarques de la commission ont été prises en compte. La densité ainsi que la taille des bâtiments ont été revues à la baisse, une augmentation des surfaces à vocation d'emploi a été acceptée ainsi qu'une entrée en matière sur les IEPA et les coopératives. En définitive l'entreprise Caran d'Ache a répondu à toutes les inquiétudes des commissaires et est revenue avec un projet strictement conforme aux souhaits de la commission de l'urbanisme. La proposition de la Gauche sociale de renvoyer le point en commission paraît à M. Calame superflue compte tenu du fait que le projet de loi de déclassement correspond autant dans l'exposé des motifs que dans le projet de loi en lui-même à l'entier des demandes de la commission par rapport à cette parcelle. M. Calame souhaite encore remercier le conseil d'administration et la direction de Caran d'Ache qui ont su écouter avec bienveillance les craintes et les préoccupations et donner une réponse positive à toutes les demandes formulées. Pour ces raisons, le PDC soutiendra les yeux fermés ce projet de déclassement et invite les autres membres du conseil à faire de même.

Au niveau de l'historique, M. Noël confirme les propos tenus par M. Calame qui a rappelé le contenu d'un certain nombre de réunions de la commission de l'urbanisme. Toutefois, une nouvelle séance sur le sujet Caran d'Ache au sein de la commission de l'urbanisme aurait permis de rassurer les commissaires sur le contenu de la convention dont ils auraient pu prendre connaissance de manière moins précipitée. Cette prise de connaissance aurait évité une position de doute ce soir et M. Noël pense qu'une demande de renvoi en commission est légitime car elle fondée sur le souhait des commissaires d'être informés des sujets qu'ils traitent au sein de leur commission respective.

M. Leutenegger souhaite préciser que la demande de renvoi ne vise pas à remettre en question le projet négocié pour lequel la Gauche sociale y est a priori favorable. Néanmoins, M. Uehlinger avait annoncé une séance afin que la convention soit discutée et la Gauche sociale estime que pour pouvoir se prononcer pleinement sur le sujet, la convention doit pouvoir être analysée clairement.

M. Knörr donne lecture de la prise de position du groupe UDC :

Il est normal qu'une société de renommée internationale cherche à s'agrandir. C'est le cas de Caran d'Ache qui étouffe dans ses locaux actuels au chemin du Foron. Il est donc parfaitement logique que cette dernière pour son expansion cherche de nouveaux terrains. Terrains que malheureusement Thônex ne peut lui fournir !

Pour financer son dynamisme Caran d'Ache doit donc valoriser au maximum les parcelles qu'elle possède à Thônex. Dans cette quête, ses représentants ont négocié puis collaboré avec Thônex en développant tact et courtoisie. Cependant, cet aspect ne doit pas occulter toutes considérations.



Remémorez-vous le visage de notre commune il y a à peine dix ans. Comparez ce qui nous a été promis et ce qui a été réalisé, superposez ce qui nous a été montré sur des images dites « d'ambiance » par les urbanistes et autres professionnels de la branche avec ce qui est réellement visible aujourd'hui. Rappelez-vous ces belles photos ou des façades d'immeubles lumineuses et claires le disputent aux frondaisons d'arbres imposantes et comparez avec au final les réalisations conduites par le Canton, les Conseils d'État successifs qui ne voient dans les communes que les paillassons de leurs politiques du Grand Genève.

Un sentiment de malaise vous gagne peut-être ? Pourquoi pensez-vous que tous ceux qui ont les moyens de fuir Genève le font ? Alors ce soir votez au plus près de vos convictions.

Pour ce point, pour nous, ce sera la liberté de vote mais nous espérons la liberté pour tout le monde !

M. Germann désire faire deux observations en tant que président de la commission de l'urbanisme. Sur la forme, le procès-verbal du dernier conseil municipal indique effectivement que le conseil administratif soumettra l'enquête publique de Caran d'Ache à la prochaine séance de la commission de l'urbanisme de la rentrée scolaire. M. Germann informe qu'il n'a pu obtenir la convocation de la séance que plus tard dans l'année et qu'il ne s'attendait donc pas à ce que le vote sur le préavis pour cette modification de zone intervienne déjà au conseil municipal de ce soir. Sur le fond, il s'agit pour la commission de l'urbanisme de veiller à ce que les exigences qu'elle a formulé dans ses séances et que les garanties orales qui ont été également obtenues figurent dans un instrument juridique suffisamment contraignant, telle que la convention passée entre la commune et les promoteurs. La vérification de ces garanties implique l'examen attentif de cette convention. Pour le surplus, M. Germann constate que le délai de 60 jours permet encore de convoquer des séances.

M. Uehlinger pense qu'organiser une séance en blanc pour annoncer qu'une réponse positive à toutes les demandes qui ont été formulées n'est pas nécessairement très utile. Il fait également remarquer que le président de la commission de l'urbanisme ne s'est pas plus méfié que lui d'organiser une séance à la rentrée. A ce jour, M. Uehlinger n'a reçu aucune demande de la part du président de la commission de l'urbanisme qui lui rappelait que cette séance devait avoir lieu.

M. Calame peut comprendre les interrogations de certaines personnes et leur volonté d'analyser plus en détail la convention que le conseil administratif a signé avec la maison Caran d'Ache. Il faut cependant être très clair, cette convention Caran d'Ache ne va pas la renégocier pour changer la moindre virgule a priori. Si un renvoi en commission a lieu et que des éléments ne conviennent pas, il restera la possibilité de refuser le préavis de déclassement de cette parcelle Caran d'Ache à la séance du conseil municipal du mois de novembre. Au vu des intérêts stratégiques de la maison Caran d'Ache, il est probable que le Grand Conseil s'asseye sur un préavis défavorable du conseil municipal. Les enjeux stratégiques étant ce qu'ils sont, M. Calame pense que le résultat du vote sera strictement le même si l'objet devait être voté au conseil municipal du mois de novembre et propose d'éviter de renvoyer le sujet en commission.

La parole n'étant plus demandée, M. le président propose de passer au vote concernant la demande de renvoi en commission.



au vote :

- *par 11 voix contre, 6 voix pour et 8 abstentions, la demande de renvoi en commission est refusée.*

La demande de renvoi en commission ayant été refusée, M. Nicolet donne lecture de la délibération.

projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Thônex (création d'une zone 3, d'une zone affectée à de l'équipement public et d'une zone ferroviaire) au chemin du Foron

- vu l'article 30a, alinéa 1, lettre a), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- conformément à l'article 15a, alinéas 3 et 4 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987, qui fixe un délai à 60 jours pour se prononcer,
- vu l'enquête publique n°1953 qui s'est déroulée du 3 juillet au 12 août 2019,
- vu le courrier du département du territoire du 12 septembre 2019, invitant la commune à émettre son préavis sur le projet de modification des limites de zones n°30146-537,
- vu l'avant-projet de loi ainsi que son exposé de motif,
- vu la lettre d'observations déposée par l'ARCA (association des riverains de Caran d'Ache) dans les délais impartis ainsi que la réponse de l'office de l'urbanisme,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal,

d é c i d e

par 15 voix pour, 1 voix contre et 9 abstentions,

1. De préavisier favorablement au projet de loi modifiant les limites de zones n°30146-537 sur le territoire de la commune de Thônex (création d'une zone 3, d'une zone affectée à de l'équipement public et d'une zone ferroviaire) au chemin du Foron.
- 10 Nomination des présidents, vice-présidents et suppléants pour les votations prévues en 2020. (DM-19-15)

M. Decrey n'a pas de commentaire et croit savoir que le sujet a été traité dans le cadre d'un bureau et que tous les partis se sont mis d'accord pour la liste proposée.

La discussion est ouverte :



M. Knörr souhaite remercier Mme Véronique Psarofaghis pour sa patience et sa gentillesse.

M. Guex informe que la liste finale va être mise prochainement à disposition sur CMNet.

La parole n'étant plus demandée, Mme Gregori donne lecture de la délibération

nomination des présidents, vice-présidents et suppléants
pour les votations prévues en 2020

- vu l'article 29, alinéa 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'article 32 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, concernant les nominations des présidents, vice-présidents et suppléants des locaux de vote,
- vu l'article 33, alinéa 1 et alinéa 2 de la loi sur l'exercice des droit politiques qui stipule entre autre une juste répartition entre les diverses tendances politiques,
- vu le courrier du service des votations et élections du 23 août 2019,
- vu la proposition présentée par les diverses fractions politiques représentées au conseil municipal pour la répartition de ces charges pour le bureau de vote de Thônex,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 24 voix pour et 1 abstention,

1. d'approuver la liste des candidats aux présidences, vice-présidences et suppléants du local de vote de Thônex, pour l'an 2020 qui se présente comme suit : (voir annexe).
- 11 Modifications des statuts du groupement intercommunal « CSSM » des communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex.
(DM-19-16)

M. Marc Kilcher, conseiller administratif délégué aux sports indique que ce projet de révision des statuts et du règlement intérieur du centre sportif a été initié en 2017 par un conseiller municipal thônésien. Les modifications sont d'ordre cosmétiques mais reflètent déjà le basculement d'une législature de 4 ans à 5 ans. Il y a également des adaptations relatives à la nomination des membres représentants délégués au groupement intercommunal ainsi qu'à la problématique liée au poste de directeur sportif. Cette révision a été validée le 27 mars 2019 par l'ensemble des membres du conseil intercommunal. Les quelques coquilles qui subsistaient dans le texte ont été corrigées.



La discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, M. Camuglia donne lecture de la délibération

modifications des statuts du groupement intercommunal « CSSM »
des communes
de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre u) et 52, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'article 30, des statuts du groupement intercommunal « CSSM » des communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex
- attendu que les statuts du groupement intercommunal « CSSM » n'étaient plus d'actualité depuis la législature 2015-2020, notamment l'effectif des membres et la durée de la législature,
- attendu que le bureau du groupement intercommunal a décidé lors de sa séance du 4 décembre 2017 de procéder à un « toilettage » des statuts et du règlement du groupement,
- attendu que les modifications présentées ont reçu des préavis favorables du groupement intercommunal en date des 23 mai et 21 novembre 2018,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 25 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'adopter les modifications apportées aux statuts du groupement intercommunal « CSSM » des communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex approuvés par le Conseil Intercommunal les 23 mai 2018 et 21 novembre 2018, telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
 2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent
 3. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bougeries et de Chêne-Bourg.
- 12 Demande d'un crédit de CHF 795'000,- en vue de l'aménagement d'un parc dans le secteur Graveson-Marcelly. (DA-19-17)

M. Marc Kilcher, conseiller administratif délégué aux parcs et promenades souhaite commencer par résumer le travail qui a été réalisé depuis maintenant neuf mois sur ce projet. Il s'agit de réaménager une place de jeux existante qui se situe à l'arrière de la place Graveson. Cette place de jeux sert bien évidemment au quartier mais est aussi emblématique car elle se situe en retrait de la place Graveson qui est une place sur laquelle la commune a investi beaucoup de temps, d'énergie et d'argent pour en faire un lieu d'ancrage sur la commune.



Cette place de jeux sert aussi aux écoles Marcellly-Tronchet ainsi qu'aux crèches comme lieu de déplacement et de jeux pour les enfants. Cette place de jeux a 25 ans et a profité d'un petit réaménagement en 2010. En investissant beaucoup d'argent pour sécuriser la place Graveson, en y amenant de l'éclairage et de la vidéosurveillance, les activités qui la nuit se déroulent dans l'obscurité ont dans une certaine mesure été repoussées sur cette place de jeux. Dans ce contexte, il a été discuté de réaménager non seulement la place de jeux pour offrir aux petits usagers un lieu qui soit plus divertissant et plus abouti qu'il ne l'est aujourd'hui, mais également d'y amener de l'éclairage pour éviter les incivilités nocturnes sur cette zone. Ce sujet a été présenté trois fois en commission des parcs et promenades et a subi plusieurs adaptations. Toutes les remarques des commissaires ont été prises en compte. M. Kilcher saisi l'occasion pour rappeler les modifications qui ont été faites. Initialement, la place de jeux était uniquement dédiée aux enfants, un volet lié à des jeux pour adultes (jeux d'échecs) a été inclus. Une sollicitation particulière pour des palmiers du Tessin a été entendue. Le projet présenté aujourd'hui est non seulement en mesure de répondre aux attentes des commissaires de la commission parcs et promenades mais également à celles des commissaires de la commission des finances qui avaient quelques soucis sur l'aspect sécuritaire en lien avec l'utilisation des vélos et des skateboards. En effet, le revêtement de la place de jeux sera en matière élastique empêchant ainsi l'utilisation des skateboards, l'entrée de la zone de jeux sera sécurisée pour empêcher le passage des vélos. Ayant répondu à l'ensemble des questions des commissaires mais ayant surtout adapté le projet pour qu'il représente au mieux les intérêts des différents commissaires consultés, la version proposée ce soir a évolué par rapport au projet initial et M. Kilcher espère qu'elle conviendra à l'ensemble ou en tout cas à la majorité du conseil.

M. Alain Nicolet, président de la commission parcs, promenades donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 29 août 2019

Lors, de la commission Parcs & Promenades, etc, nous avons abordé le parc secteur Graveson-Marcellly, en particulier les points relevés lors de la commission des finances. Il convient de relever que la commission des finances devrait privilégier l'aspect financier d'un projet et non reprendre des débats techniques, qui sont dévolus aux travaux des commissions.

Pour mémoire, ce projet a déjà été étudié à plusieurs reprises par notre commission. Premièrement, accepté le 18 octobre 2018 à l'unanimité pour le crédit d'étude puis, par 7 oui et une abstention pour l'aval au Conseil administratif du projet qui devait tenir compte de plusieurs recommandations. Secundo, une commission a eu lieu le 26 février 2019 qui répondait aux sollicitations des commissaires à savoir : l'éclairage, la réalisation de jeux pour adultes type échecs, sécurisation de la zone vis-à-vis des deux roues, planches à roulettes et l'ajout de palmiers du Tessin. C'est à l'unanimité des membres présents que le projet rectifié a été accepté. A contrario, l'engazonnement de la place a été rejeté par 6 NON et 2 OUI.

Tertio, le projet tel que recorrecté et représenté a été approuvé lors de notre dernière commission du 29 août 2019, c'est par 7 voix pour et 3 abstentions que le projet a été confirmé.

Pour la bonne forme, notons que la majorité des commissaires veule une touche particulière quant à la plantation de palmiers du Tessin sur Thônex.



M. Philippe Calame, président de la commission finances donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 17 septembre 2019

Pour information, ce crédit sera amorti sur 10 ans. Les commissaires ont préavisé favorablement, sans opposition mais avec 5 abstentions et 7 oui ce crédit.

La discussion est ouverte :

M. Camuglia donne lecture de la prise de position du groupe Gauche sociale :

Lors de la première discussion à la commission des finances, ce projet a été renvoyé en commission « Parcs et promenades » car il était incomplet et sans réponses du conseil administratif sur diverses questions des commissaires.

Dans le passé, les commissaires ont émis des doutes et des réserves à propos de l'aménagement de la place Graveson. Or l'aménagement proposé aujourd'hui est dans sa continuité.

Exemple :

- mobiliers urbains,
- éclairages et revêtements du sol.
- Ce qui a fait exploser les frais supplémentaires comme la vidéo surveillance et l'éclairage pour un crédit de CHF 125'000.-
- Ainsi que le remplacement des bande lumineuses pour un crédit de CHF 185'000.-

Sans compter l'état des bancs et que sûrement, dans le futur, on reviendra vers nous pour des crédits supplémentaires.

Nous sommes favorables au développement d'un parc dans cette zone mais vu les difficultés passées, rencontrées lors de l'aménagement de la place Graveson nous considérons le dossier incomplet. A notre avis le magistrat en charge du dicastère est pressé de faire passer ses projets et n'est pas à l'écoute des commissaires.

Pour ces raisons nous demandons le renvoi en commission.

M. Kilcher pense qu'il y a un problème fondamental de compréhension. La place Graveson est une place qui accueille des activités, des foodtrucks. Elle est dédiée à être utilisée, piétinée, et a donc sa propre dynamique. La place de jeux, comme son nom l'indique est une place de jeux qui doit ainsi répondre à certaines normes sécuritaires pour que les enfants ne se blessent pas. Ceci passe notamment par la pose d'un revêtement en matière souple. L'ensemble de la place de jeux (côté droit du serpent) sera couvert de cette matière souple. Le côté gauche du serpent sera quant à lui engazonné conformément au vœu d'un commissaire. L'éclairage ne suit quant à lui absolument pas la même logique que celui de la place Graveson car il se fera à l'aide de lampadaires et non d'un éclairage au sol. Des leçons ont été tirées des problèmes rencontrés par l'éclairage à la place Graveson. Pour M. Kilcher, le projet de place de jeux ne peut être associé à celui de la place Graveson car les utilisateurs, la finalité et les corrections réalisées ne sont pas comparables.

M. Saudan donne lecture de la déclaration du groupe PDC

Avec l'aménagement prévu, ce parc gagnera en attractivité. Les habitants auront à nouveau envie de s'y prélasser. Je tiens également à préciser que la commune de Thônex va faire pousser 13 nouveaux arbres sans y être obligée. Par les temps qui courent, cela est un très bon point pour notre planète.

Le groupe PDC votera donc ce crédit.



M. Stark souhaite faire remarquer que les bancs de la place Graveson sont déjà passablement abîmés et que les mêmes matériaux sont prévus pour la place de jeux. Pour M. Stark, cette matière va inciter certains utilisateurs à rouler dessus. M. Stark aurait préféré l'installation de vrais bancs sur lesquels les utilisateurs puissent s'appuyer. Pour cette remarque, M. Stark annonce qu'il s'abstiendra sur le vote.

Concernant la dégradation des bancs, M. Kilcher informe que sur la place Graveson, la mise en place de rainures dans le dallage est en train d'être testée pour empêcher l'utilisation du banc par les skateurs. Si le résultat est bon, il sera généralisé à l'ensemble de la place. M. Kilcher répète ensuite que le sol de la place de jeux sera composé soit de matière souple, soit de gazon, ce qui empêche en soit les skateurs de prendre de l'élan pour monter sur le banc. Pour revenir sur la place Graveson, M. Kilcher informe que si le dispositif de rainure ne devait pas fonctionner, les services techniques de la commune ont déjà prévu une solution de secours. Il en va de même concernant les gradins du parc Munier. M. Kilcher souhaite rassurer M. Stark et lui indique que les problématiques d'aménagement de la place Graveson et du parc Munier sont discutées tous les 15 jours dans les séances techniques.

M. Germann indique que lors du travail d'élaboration de ce projet, il a beaucoup œuvré pour réduire le béton qui était prévu sur cette place au profit de zones de verdure. Il a notamment demandé à ce que les deux côtés du banc-serpentin soient engazonnés et a recommandé de trouver une autre solution à ce banc-serpentin en béton qui va couper l'espace, sera inesthétique, sera compliqué à entretenir, pourra entraîner des problématiques supplémentaires, va constituer un danger pour les gens qui pourraient s'y blesser et qui sera aussi une incitation pour les skateurs redoutés par certains pour s'exercer à des acrobaties. M. Germann a dans le cadre de ces travaux notamment obtenu des promesses orales pour faire en sorte que même sur le côté de la place où des aménagements en surface dure seraient prévus, un maximum de verdure soit laissé. M. Germann souhaite encore insister pour que cette place ait le maximum de verdure possible puisqu'à l'heure actuelle, en raison notamment du réchauffement climatique, il est essentiel de garder le plus de prairies et de réduire au maximum les surfaces bétonnées pour éviter que les gens ne cuisent dans les villes. Comme M. Germann n'a malheureusement pas obtenu d'amendements allant dans son sens, il se permettra de s'abstenir sur le vote de ce soir.

M. Knörr va être bref et profite des remarques qui ont été faites pour parler d'artifice de langage. En Europe, il est question de vidéosurveillance, en démocratie en Suisse il est question de vidéo-protection. Concernant la remarque de M. Saudan sur les nouveaux arbres, M. Knörr précise qu'il ne s'agit pas de nouveaux arbres mais d'arbres qui vont être déplacés.

La parole n'étant plus demandée, M. le président propose de passer au vote concernant la demande de renvoi en commission.

au vote :

- *par 15 voix contre, 9 voix pour et 1 abstention, la demande de renvoi en commission est refusée.*



La demande de renvoi en commission ayant été refusée, M. Noël, donne lecture de la délibération

aménagement d'un parc dans le secteur « Graveson-Marcelly »
demande d'un crédit d'engagement de CHF 795'000,-,
et constitution d'une servitude d'usage de parc public

- vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et k) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que l'espace prolongeant la place de Graveson est relativement pauvre en équipements et qu'il convient de revaloriser cet espace afin de le rendre plus vivant et attractif aux différents usagers,
- vu les divers points faibles relevés : aire de jeux manquant de zones ombragées, aménagements pour enfants vétustes, manque de synergie avec la place de Graveson récemment rénovée,
- vu la proposition de créer un cheminement matérialisé par un serpentif sillonnant d'une aire de jeux à l'autre en passant par des placettes équipées de mobiliers urbains, créant ainsi un espace de détente et de rencontre,
- attendu que les copropriétaires des parcelles n°4080, 5520 et 4663 (parcelles de dépendance) ont donné leur accord pour la réalisation de cet aménagement et à la constitution d'une servitude d'usage de parc public, voire une convention sous seing privé pour garantir cet usage d'une durée de l'ordre de 10 ans,
- vu le projet élaboré par le bureau d'architectes paysagistes la « Touche Verte »,
- vu la demande d'autorisation de construire délivrée le 21 mai 2019,
- vu le crédit d'étude de CHF 45'000,- voté par le conseil municipal dans sa séance du 13 novembre 2018,
- vu les coûts annuels induits par la réalisation de ce parc public qui ont été évalués à CHF 109'200,- chiffre qui comprend les charges d'amortissement, les frais d'exploitation et les charges de financement,
- vu l'exposé des motifs et le descriptif des coûts présenté par le service technique communal,
- vu le projet de plan de servitude élaboré par le bureau de géomètre officiel HCC Ingénieurs géomètres SA,
- vu le mandat octroyé à Me José-Miguel Rubido, notaire, d'élaborer un projet d'acte notarié pour la constitution de la servitude, pour autant que la présente délibération soit acceptée et que les nombreux copropriétaires des parcelles de dépendances n°4080, 4663 et 5520 s'engagent à signer l'acte notarié ou à donner procuration pour se faire à l'administrateur de chacune des dépendances,



- vu les préavis favorables de la commission des parcs, promenades lors des séances des 26 février et 29 août 2019,
- vu le préavis favorable de la commission finances lors de sa séance du 17 septembre 2019,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 16 voix pour, 1 voix contre et 8 abstentions, soit à la majorité,

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 795'000,-, pour l'aménagement d'un parc dans le secteur « Graveson-Marcelly ».
 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
 3. D'amortir cette dépense de CHF 795'000,- à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude de CHF 45'000,- voté le 13 novembre 2018, soit un total de CHF 840'000,- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 342.330 dès la première année d'utilisation estimée à 2021.
 4. D'autoriser le conseil administratif à constituer une servitude d'usage de parc public sur les parcelles n°4080, 4663 et 5520 de Thônex au profit de la commune de Thônex, tels que figurée sur le plan de servitudes établi par le bureau de géomètre officiel HCC Ingénieurs géomètres SA, ou seulement sur certaines de ces parcelles.
 5. De charger le conseil administratif de requérir l'exonération de cette opération pour les frais de géomètres et de notaire, droits et émoluments qui sont à sa charge ; la servitude étant constituée dans le cadre d'un projet d'aménagement d'utilité publique.
 6. De charger le conseil administratif de signer les actes nécessaires à cette opération.
- 13 Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 1'500'000,- pour réaliser un amortissement complémentaire sur l'exercice 2019. (DA-19-18)

M. Pascal Uehlinger, conseiller administratif délégué aux finances indique que la commune a eu à ce jour pour CHF 901'460.- de corrections fiscales sur les années antérieures et CHF 816'692.- d'autres recettes supplémentaires ou économies sur le budget, ce qui permet aisément de voter le budget complémentaire qui est demandé.

M. Philippe Calame, président de la commission finances pour la lecture des conclusions du rapport de la séance du 17 septembre 2019

La commission a préavisé favorablement à l'unanimité, soit 12 voix, cette demande de crédit.



La discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, M. Stark donne lecture de la délibération

demande d'un crédit budgétaire supplémentaire
d'un montant de CHF 1'500'000,-,- pour réaliser un amortissement
complémentaire sur l'exercice 2019

- vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu la délibération votée par le conseil municipal en date du 25 février 1997 ouvrant un crédit d'engagement de CHF 19'650'000,- en vue de la construction d'un demi-groupe scolaire avec équipement socio-culturel au chemin du Bois-Des-Arts,
- vu le crédit d'engagement complémentaire de CHF 678'337,55 voté par le conseil municipal en date du 12 novembre 2002 pour couvrir le dépassement du coût des travaux de construction de l'école du Bois-Des-Arts,
- vu les nouvelles infrastructures communales actuellement en construction, comprenant notamment la réalisation d'équipements publics dans le nouveau quartier des Communaux d'Ambilly, l'agrandissement de la Mairie et la réalisation d'un nouveau Centre administratif à l'avenue Tronchet et l'influence des coûts induits par ces nouvelles réalisations sur les budgets de fonctionnement de la commune à partir de 2021,
- vu l'impact de l'amortissement complémentaire, à savoir une diminution des charges d'amortissement sur les budgets de fonctionnement de la commune de 2020 à 2027,
- vu le préavis favorable émis par la commission des finances du 17 septembre 2019,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 25 voix pour soit à l'unanimité,

1. De procéder à un amortissement complémentaire du solde comptable de la parcelle n°6226 de la commune de Thônex sur laquelle est érigée l'école du chemin du Bois-Des-Arts.
2. De comptabiliser, dans les comptes 2019, un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 1'500'000,- sur la rubrique comptable 2170.38304 « amortissements complémentaires, terrains bâtis du patrimoine administratif » destiné à l'amortissement complémentaire de ce bien.
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par des plus-values d'ores et déjà enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.



- 14 Demande de deux crédits complémentaires de CHF 150'000,-, et de CHF 320'000,- ainsi qu'un crédit d'engagement de CHF 220'000,- en vue de la mise en séparatif des collecteurs du quartier « Chantemerle-Poiriers-Béchette ». (DA-19-19)

M. Pascal Uehlinger, conseiller administratif délégué aux travaux, bâtiments et aux finances, signale que l'exposé des motifs qui a été remis est très complet et très bien fait et explique ainsi toutes les nuances de ces travaux. Il signale que ces travaux que le conseil municipal vote formellement seront intégralement remboursés par le FIA (Fonds intercommunal d'assainissement).

La discussion est ouverte sur l'entrée en matière.

La parole n'étant pas demandée, M. le président propose de passer au vote sur l'entrée en matière.

au vote :

- *l'entrée en matière est acceptée par 23 pour et 2 abstentions.*

La discussion est ouverte :

A M. Knörr qui demande si les crédits demandés prennent en compte la part des propriétaires privés, M. Uehlinger répond par la négative. Il ajoute qu'à sa connaissance, relativement peu de propriétaires privés devront payer car sur cette zone la plupart sont déjà connectés en séparatif sur les canalisations du chemin. Les propriétaires privés sont responsables de la connexion de leur villa jusqu'à la limite de parcelle.

M. Knörr fait savoir que les propriétaires des villas ont reçu un courrier leur indiquant que sous le domaine public, la commune de Thônex est autorité compétente en la matière et fera exécuter aux frais des propriétaires tous les travaux nécessaires sous le domaine public. M. Knörr souligne que le courrier ne mentionne pas la limite de parcelle mais bien le domaine public.

M. Uehlinger n'a pas reçu le courrier dont parle M. Knörr mais le libellé qui a été présenté au chemin Plein-Sud où le schéma similaire, expliquait aux propriétaires qu'ils avaient la charge jusqu'à la limite de parcelle.

M. Calame trouve dommage que ces projets ne passent pas en commission des travaux. Ce n'est pas parce que le FIA rembourse intégralement la commune, que le sujet ne doit pas être traité correctement. M. Calame rappelle que le montant demandé est tout de même de l'argent public et que pour cette raison, le sujet mérite une certaine attention. La remarque de M. Knörr n'est pas inintéressante et mériterait d'être posée en commission. M. Calame estime que ces sujets peuvent être traités en commission des travaux sachant que cette dernière se réunit régulièrement. M. Calame précise que pour le chemin des Poiriers qui est un chemin privé, la commune participe financièrement de manière importante mais que les privés peuvent se voir demander jusqu'à CHF 25'000.- pour les travaux de collecteurs collectifs privés. M. Calame fait remarquer que cet argent public de CHF 690'000.- est de l'argent qui est payé par les promoteurs lors des nouvelles constructions comme argent qui impacte le prix des loyers dans les zones de développement ainsi que le prix de vente des appartements. Pour ces raisons, M. Calame pense que la commune doit quand-même un minimum de respect aux contribuables et aux habitants de la commune pour traiter le sujet en commission des travaux et non pas venir simplement en conseil municipal.



M. Calame ne s'opposera pas au projet car sur le principe le projet est de qualité mais il réitère sa demande et le fera à chaque fois que les projets d'assainissement ne passeront pas par la commission des travaux.

M. Uehlinger indique qu'en théorie il devrait plus ou moins respecter la demande formulée par M. Calame s'il en avait un petit peu le temps. En l'espèce, le dossier a été avancé pour des raisons d'efficacité et de synergie avec les travaux en cours aux Communaux d'Ambilly et sur la route de Jussy. Le but est de pouvoir bénéficier des entreprises sur place et des savoirs sur place et prolonger les contrats en cours, qui sont relativement avantageux, pour que ces travaux se fassent. Pour la boutade, M. Uehlinger rappelle qu'une délibération a été votée demandant au conseil administratif de ne venir en commission des finances que pour les objets de plus de CHF 50'000.-, et de permettre au conseil administratif de venir directement au conseil municipal présenter les objets entièrement préfinancés. Si M. Uehlinger doit avoir des projets de mise en séparatif pour des sommes plus importantes, il promet à M. Calame de venir les présenter au préalable en commission des travaux.

M. Knörr fait remarquer que ce soir, les membres du conseil vont voter ces crédits tous ensemble et toutes couleurs politiques confondues. Il fait cette remarque à l'attention d'un parti qui laisse sous-entendre dans sa campagne qu'il est le seul parti en faveur de ces mises en séparatif.

La parole n'étant plus demandée, M. Nicolet, donne lecture de la délibération

mise en séparatif des collecteurs du réseau « collectifs-privés »
pour le bassin versant « Chantemerle-Poiriers-Béchette »
demande de deux crédits complémentaires de CHF 150'000.-, et de
CHF 320'000,- ainsi qu'un crédit d'engagement de CHF 220'000,-

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que les eaux du périmètre des chemins « Chantemerle-Poiriers-Béchettes » ne sont, actuellement que partiellement organisées en régime séparatif,
- vu que ce type d'intervention dans le secteur autour de la route de Jussy sont planifiés comme prioritaires à mettre en œuvre par le plan d'action du PGEE adopté par le conseil d'Etat du 15 avril 2015,
- vu le crédit de CHF 6'500'000,- voté par le conseil municipal en date du 4 octobre 2016 destiné à l'assainissement du plan localisé de quartier MICA,
- vu le crédit d'étude de CHF 62'500.-, voté par le conseil municipal en date du 15 novembre 2016 pour la mise en séparatif des collecteurs du réseau « collectifs-privé » pour le secteur « Chantemerle-Poiriers-Béchettes »,
- attendu que le conseil municipal a voté en date du 16 avril 2019 un crédit de CHF 3'110'329 en vue de la phase 3 de la mise en séparatif des collecteurs de la route de Jussy,
- vu l'autorisation de construire délivrée le 26 juillet 2019



- attendu que le prolongement du collecteur des eaux claires prévu pour le plan localisé de quartier de MICA permet de raccorder les habitations dans le chemin de Chantemerle,
- attendu que le projet de mise en séparatif de la route de Jussy permet de raccorder une nouvelle antenne à réaliser sur le chemin de la Béchette,
- attendu qu'il convient de coordonner ce projet avec les chantiers en cours et bénéficier ainsi d'une synergie et des conditions financières favorables, la phase de réalisation a été scindée en 3 étapes distinctes :
 1. collecteur des eaux claires au chemin de Chantemerle
 2. collecteur des eaux claires au chemin de la Béchette,
 3. réhabilitation des collecteurs existants dans le bassin versant
- attendu que les coûts de réalisation des collecteurs du secteur « Chantemerle-Poiriers-Béchettes » seront pris en charge par le FIA (fonds intercommunal d'assainissement) car ces derniers intégreront le réseau communal,
- vu le dossier établis par le service technique communal comprenant l'exposé des motifs et le plan financier de cette opération,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 25 voix pour, soit à l'unanimité,

D'ouvrir au conseil administratif, pour l'entier de l'opération de la mise en séparatif des collecteur du réseau « collectifs-privés » pour le bassin versant « Chantemerle-Poiriers-Béchette » les crédits suivants :

1. Un crédit complémentaire de CHF 150'000,- TTC, en vue de réaliser les travaux d'assainissement dans le secteur Mon-Ideé-Communaux d'Ambilly. (selon plan annexé)
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense brute de CHF 150'000,- dont il faut déduire la participation de tiers de CHF 27'000,-, le remboursement de la TVA pour le compte du FIA estimé et arrondi à CHF 7'435,- la participation du FIA sous la forme d'un loyer sur 40 ans de CHF 96'565,- soit un montant total net de CHF 19'000,- représentant les frais de branchement des grilles à charge de la commune au moyen des annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 7206.330 selon les modalités fixées pour le crédit de CHF 6'500'000,- voté le 4 octobre 2016.
4. Un crédit complémentaire de CHF 320'000,- TTC, à celui de CHF 3'110'329,- voté le 16 avril 2019 en vue de raccorder les habitations du chemin de la Béchette aux collecteurs de la route de Jussy. (selon plan annexé)



5. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
6. D'amortir cette dépense brut de CHF 320'000,- TTC auquel il convient d'ajouter le crédit d'étude de CHF 62'500,- voté le 15 novembre 2016 et dont il faut déduire la participation de tiers de CHF 53'000,-, le remboursement de la TVA pour le compte du FIA estimée et arrondi à CHF 16'444,-, la participation du FIA sous la forme d'un loyer sur 40 ans de CHF 276'056,-,- soit un montant total net de CHF 37'000,- représentant les frais de branchement des grilles à charge de la commune au moyen des annuités qui figureront au budget de fonctionnement.
7. Un crédit d'engagement de CHF 220'000,- TTC en vue de la réhabilitation des « collecteurs-privés » existants dans le bassin versant « Chantemerle-Poiriers-Béchettes ». (selon plan annexé)
8. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
9. De prendre acte que ce crédit de CHF 220'000,- sera autofinancé par la participation de tiers.
10. Les travaux cités ci-dessus ne seront pas effectués sans l'accord du FIA.

Annexe ment.

15. Projet de motion déposé dans le délai réglementaire par les groupes GS, PDC, VIVE et PLR, intitulé :
- « renonçons au plastique à usage unique dans notre commune »
(MM-19-06)

M. Leutenegger, signataire, donne lecture du texte de la motion

Exposé des motifs :

En 2019 nos partenaires de l'UE ont approuvé un projet de directive sur les produits plastiques à usage unique instituant diverses mesures visant à lutter contre leur utilisation, source d'une importante pollution. L'une des mesures proposées est l'interdiction de ces plastiques dès 2021.

L'année dernière plus de 50 tonnes de plastiques ont été déversées dans le lac Léman et nos rivières, mettant ainsi sérieusement à mal notre environnement.

La situation de crise climatique actuelle doit nous pousser à adopter rapidement des solutions durables pour protéger notre environnement de ces pollutions.

Le rapport du GIEC (Groupe d'expert intergouvernemental sur l'évolution du climat) de 2018 indique clairement que les autorités publiques doivent mettre en œuvre au plus vite des mesures de protection de l'environnement, notamment concernant les déchets plastiques.

Il est du devoir des communes, tant qu'entité publique locale, de répondre aux préoccupations de la population en matière environnementale et la réduction des déchets plastiques en est l'un des aspects.



Thônex a été précurseur car elle a interdit depuis plus de 10 ans l'usage de vaisselle en plastique lors des manifestations communales et lors des locations de salles pour les privés, mais ne doit pas être à la traîne sur la question des autres déchets plastiques et devrait rejoindre les communes genevoises déjà actives à ce sujet (Genève, Onex, Lancy ou encore Collonge-Bellerive pour ne citer qu'elles)

texte de la motion :

Considérant :

- que plus de 50 tonnes de plastiques polluent notre lac et nos rivières,
- que les recommandations du GIEC s'appliquent à tous, Etats, Cantons et Communes,
- que nombre de communes genevoises ont déjà pris ce type d'engagement et que Thônex ne peut raisonnablement pas s'en tenir éloigné,
- qu'il est de notre devoir de répondre aux préoccupations légitimes de la population,
- que l'abandon des produits plastiques à usage unique au profit de produits réutilisables et durables nous permettrait de réaliser des économies financières bienvenues,

Souhaitant :

- que notre commune puisse s'inscrire dans une démarche proactive de préservation de notre environnement,
- que notre commune prenne des mesures concrètes contre l'utilisation des plastiques à usage unique, source de pollution, et encourage l'utilisation prioritaire de produits réutilisables ou à défaut en matière compostable,

le conseil municipal

i n v i t e

le conseil administratif :

1. A remplacer les plastiques à usages uniques au sein de l'administration municipale dans les plus brefs délais lorsque des produits de substitution sont facilement disponibles, tout en finissant les stocks actuels.
2. A proposer à court terme des solutions alternatives durables pour les objets ne proposant pas de substitution efficace.
3. A privilégier, entre autres lors des manifestations communales, de la vaisselle réutilisable traditionnelle ou en plastique à usage multiple consigné.
4. A prendre des mesures incitatives à l'égard des associations communales et intercommunales afin qu'elles renoncent à l'utilisation des plastiques à usage unique et à prendre des mesures d'encouragement du secteur privé afin qu'ils renoncent à l'utilisation de ces plastiques, notamment par la mise en place de campagnes de sensibilisation
5. A présenter dans les meilleurs délais une analyse chiffrée des coûts et projections de ces mesures pour l'année prochaine.

Pour le groupe GS:
Bastien Leutenegger

Pour le groupe PDC:
Bruno Da Silva

Pour le groupe VIVE :
Philippe Noël

Pour le groupe PLR:
Florian Wünsche



La discussion est ouverte :

M. Singh donne lecture de sa prise de position.

Je m'adresse à vous, les signataires de ce projet de motion, tous des messieurs, dommage que vous n'ayez pas respecté l'égalité ou la parité. Je vais être très direct, votre motion ne sert à rien. L'essentiel de ce que vous demandez est déjà fait, tant par l'administration que par les associations communales, et tout cela sans que l'on vous ait attendu. Le reste est inapplicable et ne sera pas appliqué. Votre motion, le Conseil administratif s'assied dessus tout en observant, avec amusement, le Conseil municipal proposer une motion qui ne l'engage en rien, et qui est inoffensive parce qu'elle ne sert à rien.

Je pourrais la voter par paresse, résignation, hypocrisie ou cynisme, car finalement quel mal y a-t-il à voter une motion qui ne sert à rien ? Or pour moi, une motion doit être utile, pratique, avoir un impact mesurable, et parfois même être ambitieuse ou visionnaire. Cette motion ne répond à aucun de ces critères et je ne veux pas cautionner du brassage d'air.

Mes valeurs, ainsi que celles du parti dont je porte les couleurs, sont fondées sur la liberté et la responsabilité individuelle. Ces valeurs, je ne les retrouve pas dans cette motion et si je devais la voter, où seraient alors ma cohérence, mes convictions, mon courage ? Certes, un de mes collègues de parti se trouve en être un des cosignataires, mais il n'en est pas l'initiateur, et fort heureusement, au PLR, on accepte que l'on puisse voter librement selon ses sensibilités et convictions.

C'est peut-être l'approche des élections qui vous a inspiré. Or ne sous-estimez pas les électeurs, qui comprendront parfaitement la manœuvre et verront cette motion électoraliste pour ce qu'elle est, à savoir tout simplement du vent. Ceux qui voudraient voir dans ma liberté de parole le fait que je ne me représente pas, confirmeraient, par là même, le caractère électoraliste de cette motion.

J'en viens maintenant au texte de votre motion, dont j'aimerais souligner quelques points. Premièrement votre titre est trompeur car la motion ne porte pas sur les plastiques à usage unique dans la commune qui compte 15'000 habitants, mais dans l'administration communale qui compte 90 salariés.

Vous vous référez ensuite à la « Directive européenne relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement », sans préciser qu'elle a pour principal but de protéger le littoral et les mers de pollutions dont la Suisse, qui collecte et incinère ses déchets est à la fois peu coupable et peu concernée.

Ensuite toujours, un des arguments que vous avancez est que 50 tonnes de plastiques seraient déversées chaque année dans le Léman et dans nos rivières. J'étais curieux de connaître vos sources, car cela m'interpellait d'apprendre comment, dans toute l'immensité du lac qui contient 89 milliards de m³ et autant de tonnes d'eau bordés de 202 km de rives dans deux pays et trois cantons, on avait pu estimer la quantité de plastiques qui y était déversée chaque année.

Grâce à Google, j'ai donc trouvé - et lu - le résumé du rapport de l'étude menée par le chercheur Julien Boucher et une équipe de l'EPFL - ce que vous n'avez de toute évidence pas fait vous-mêmes -, dont il ressort que l'essentiel des 50 tonnes de micropolluants - car c'est bien de cela qu'il s'agit - a pour origine les poussières provenant de l'usure des pneus, et que les emballages en plastique ne représenteraient que 10 tonnes.



On ne connaît pas, sur ces dix tonnes, la part imputable à la vaisselle plastique à usage unique, sachant que forcément l'essentiel sera constitué de plastiques utilisés dans l'emballage des produits agroalimentaires achetés quotidiennement par les consommateurs, ainsi que, plus généralement, des emballages dans le bâtiment, le transport, l'industrie et le commerce. Le gros des plastiques à usage unique est bien là, et le remplacer sera difficile pour longtemps encore.

Vous n'avez donc pas lu l'étude sur les micropolluants plastiques dans le lac, mais vous citez ensuite un rapport du GIEC qui, selon vous « indique clairement que... etc. », mais il est dès lors légitime de se demander si vous l'avez lu.

Pour en revenir aux 10 tonnes de plastique, notre canton n'ayant que 10% des rives mais étant fortement urbanisé, estimons très généreusement à 30%, soit trois tonnes, ce qui pourrait être généré strictement par Genève, tous plastiques confondus bien sûr, et pas uniquement la vaisselle jetable dont je n'ose même pas estimer la part.

Bien que chaque tonne, chaque kilo même, déversé dans le lac est un kilo de trop, ces trois tonnes - il ne s'agit plus de cinquante - mériteraient toutefois d'être mises dans leur contexte. Il se trouve que les plastiques et matières assimilées représentent 20% des 225'000 tonnes de déchets collectés et incinérés chaque année aux Cheneviers, soit 45'000 tonnes et donc 15'000 fois ce qui serait apparemment déversé dans le lac.

Par ailleurs Genève trie, collecte et fait recycler 2250 tonnes de PET à la fois dans les communes et dans la grande distribution, soit 750 fois l'ensemble des emballages plastiques qui seraient déversés dans le lac et les cours d'eau. Contrairement à nos voisins européens dont vous semblez vouloir vous inspirer, à Genève on trie, on recycle, on incinère et on produit de l'électricité et de la chaleur à partir des déchets, le tout dans un équilibre et un écosystème industriel qui fonctionne, et on n'a pas de leçon à recevoir.

Êtes-vous à un tel point à court d'idées concrètes et désespérés de trouver un sujet à quelques mois des élections pour être réduits à faire des copier-coller de motions qui auraient été votées à Genève, Onex ou ailleurs ? Laissons les autres pays, les autres cantons, les autres communes réagir et décider en fonction de leurs spécificités, qui ne sont pas nécessairement celles de Thônex.

La nouvelle usine des Cheneviers actuellement en construction coûtera environ 300 millions. Si l'on tient à ce qu'elle fonctionne correctement, il faudra - tout comme pour l'usine actuelle - qu'elle soit alimentée par une certaine proportion de matières combustibles, dont des plastiques. Si l'on supprime ou réduit fortement les plastiques, il faudra recourir à l'aberration de devoir y ajouter des combustibles liquides pour compenser le manque de pouvoir calorifique des déchets.

Faisant partie des anciens de ce conseil, tant en âge qu'en ancienneté, certains pourraient être tentés de ricaner tout bas que le sénior n'a rien compris aux jeunes, à l'environnement et au réchauffement climatique, et que la sensibilité à ces questions est générationnelle. Mais les jeunes ne sont pas tous formidables, et les moins jeunes ne sont pas tous des réacs. Nous avons tous vu les photos du triste état des rivages du lac les lendemains des soirées d'été, les responsables étant en grande partie de jeunes fêtards mal élevés.

Or je prétends comprendre les enjeux environnementaux et climatiques autant que n'importe qui autour de cette table, jeunes et moins jeunes. Le réchauffement climatique est pour moi une évidence et constitue un problème bien réel, sans pour autant que j'en sois angoissé, paniqué ou culpabilisé ou poussé à l'hystérie, que ce soit par des jeunes ou par quiconque. Le problème doit être abordé de manière sérieuse, objective et la tête froide. Nous sommes d'accord sur le constat et sur le but à atteindre à terme, mais divergeons fondamentalement sur les moyens.



Je ne rejoindrai pas les moutons qui bêlent « bêê, pas joli plastique, bêê, bêê, pas joli plastique ».

Alors parlons maintenant de ce qui pourrait être réellement utile. Je pars du principe que tous ceux autour de cette table qui s'intéressent aux questions environnementales, et tout particulièrement les signataires de cette motion, connaissent bien entendu le Plan directeur de l'énergie et des énergies de réseau ou PDE, actuellement en consultation et dont la version 2019-2023 devrait paraître en novembre.

Il s'avère qu'à Genève, les combustibles fossiles utilisés dans le bâtiment sont responsables de la moitié des émissions de CO₂, et que le PDE met donc fortement l'accent sur le bâtiment. Parmi les mesures en discussion figure la baisse du seuil de l'indice de dépense de chaleur à partir duquel d'importantes mesures d'assainissement seraient exigées, ainsi que l'interdiction pure et simple de nouvelles chaudières à combustible fossile.

Répondre à ces exigences passera par l'isolation des bâtiments, la pose de panneaux solaires, le déploiement de réseaux de chauffage à distance et le raccordement de bâtiments voisins à des mini réseaux de proximité, notamment.

En attendant, voter cette motion, ce serait ouvrir la porte à d'autres du même genre, tout aussi triviales, car après les bouteilles d'eau et la vaisselle en plastique, sans doute reviendrez-vous avec les capsules de café, les fournitures de bureau et que sais-je encore.

Tous les plastiques utilisés dans l'emballage sont à usage unique. Par quoi voulez-vous les remplacer ?

C'est vrai qu'à la lecture de ce projet de motion, on se perd un peu : parlez-vous de la vaisselle en plastique, des emballages en plastique ou de tous les plastiques à usage unique ? Ça ne m'a pas l'air d'être très clair pour vous non plus. Vous avez en outre le culot de demander au Conseil administratif de « présenter dans les meilleurs délais une analyse chiffrée des coûts et projections de ces mesures pour l'année prochaine » alors qu'elles sont particulièrement floues.

Les projets qui nous sont soumis au vote doivent être sérieux, réfléchis, objectifs et argumentés. Ce n'est pas le cas ici. Aussi, je vous propose de retirer votre motion, à défaut de quoi je la refuserai, et invite mes collègues du Conseil municipal à la refuser également.

M. Knörr fait la déclaration suivante :

Dans un premiers temps quelques questions aux auteurs de la motion, je m'adresse à ceux qui l'ont rédigée et non à ceux qui se sont juste raccrochés au dernier wagon, parce qu'ils se sont laissés « Grétanisé ».

Donc une fois votre motion votée nous aurons la chance de revoir les bouteilles en PET sur ces tables et dans la plupart des manifestations communales, puisque vous êtes contre le plastique à usage unique et que le PET est recyclable et donc pas à usage unique. Pouvez-vous nous citer quels sont actuellement les plastiques à usages unique au sein de notre administration ? Vu l'importance du problème vous devriez pouvoir facilement en citer plusieurs dizaines.

Nous allons vous aider. Comment comptez-vous remplacer les coques des ordinateurs, des téléphones, des perceuses, des souffleuses, ah ! très important des machines à cafés, les chaises et leurs roulettes, les poignées, les dessus de table, les stylos, les manches des outils, les supports de lampes, etc., etc., sans oublier les pare-chocs des voitures parce que c'est bien ce que demande votre motion « remplacer les plastiques à usage unique au sein de l'administration municipale ». Nous allons oublier les médailles de chien et justement en parlant des chiens voilà un sachet plastique à usage unique dont la disparition va nous mettre dans l'embarras.



M. Knörr donne ensuite lecture de la prise de position du groupe UDC :

Fin des années 60, début des années 70, alors que les premières couches culottes arrivaient sous nos latitudes, les premiers militants écologistes rejettent de la mouvance hippie et de ses dérives se félicitaient de la disparition des langes, conséquence de nombreuses et polluantes lessives qui souillaient les eaux claires de nos glaciers.

Aujourd'hui les commandos écologistes fustigent les Pampers et commencent à s'attaquer aux serviettes hygiéniques et aux tampons. Heureusement pour nous que le Latex peut être élaboré à partir d'un suc végétal (hévéa).

Une voiture électrique de sa construction à son recyclage en passant par son utilisation pollue autant qu'un véhicule à carburant fossile et cela sans prendre en compte l'extraction du lithium véritable catastrophe écologique et à l'unique condition que son électricité ait une origine verte garantie. Grâce aux écologistes, en Allemagne les actionnaires des centrales à charbon se frottent les mains.

L'aluminium des canettes comme le verre et le pet est recyclable à l'infini.

Les cornets papiers dans lesquels les « Peace and Love » vendent leurs produits macrobiotiques sont aussi polluants que les sacs plastiques jetables, parce que recouvert d'un film qui les rend étanches comme les cabas papiers des géants de l'alimentaires, cabas qui normalement n'ont pas leur place dans les conteneurs papiers comme la majorité des cartons d'emballage.

Les bouteilles en verre sont plus lourdes et plus volumineuses que les bouteilles en pet et doivent être placées dans des encombrantes harasses. Pour le même volume de liquide il faut donc plus de trajets, plus de camions donc plus de pollution avec des bouteilles en verres qu'avec les bouteilles en pet.

Qu'est-ce qui pollue le moins 30 voitures qui se rendent à la déchetterie ou un camion qui fait une levée chez 50 particuliers ?

Pourquoi un tel inventaire à la Prévert ? Pour plagier un célèbre maxime, l'écologie n'est-elle pas une affaire trop sérieuse pour être confiée à des écologistes.

Oui, on ne le répétera jamais assez, c'est vrai le plastique empoisonne la vie et il faut lui préférer des alternatives mais le plastique est partout dans notre quotidien, vivre sans plastique relève de la gageure mais pas de l'impossible. Cela passe par le réveil des consciences et surtout par le recyclage. Si votre sac plastique est à usage unique c'est parce que vous le voulez bien, utilisez-le plusieurs fois c'est déjà une victoire. La solution n'est pas dans les motions dogmatiques voir même insidieuses. Nous la refuserons.

M. Noël ne pensait pas devoir prendre la parole sur cette motion car même si elle est bien limitée, même si elle est modeste et qu'elle vise plutôt à essayer de trouver une forme de consensus en mettant plusieurs partis autour de la table dans la discussion pour arriver à quelque chose de simple, pas très performant mais qui quand-même va dans le bon sens, des personnes se permettent de dire qu'elles aimeraient bien que cette motion soit vue à l'extérieur pour se rendre compte de son inanité. M. Noël pense que certaines oreilles doivent siffler en entendant un tel discours. M. Noël trouve la première déclaration entendue pour ce point assez malheureuse car cette dernière consiste d'abord à utiliser la stratégie du discrédit en balançant toute une série de chiffres pour montrer les imperfections. Le bon sens a été oublié et M. Noël rappelle qu'au sein du conseil municipal les diverses problématiques sont traitées modestement même si elles s'inscrivent dans un contexte global. A la stratégie du discrédit sont ensuite ajoutés la condescendance et éventuellement le mépris.



Pour M. Noël les attaques classiques relèvent également du mépris. Lorsqu'une motion ne plaît pas à certains, il est suffisant de la refuser en le disant simplement car il est respectable d'avoir d'autres points de vue. Il n'est en effet pas nécessaire de prendre le temps de démolir le point de vue de l'autre. Dans ce contexte, M. Noël se dit attristé des propos entendus ce soir et ne pense pas être le seul dans cette salle.

Pour rebondir sur les propos de M. Knörr et de M. Singh au niveau des sources, M. Wünsche n'a pas eu le temps de faire un fact checking de tout ce qui a été énuméré mais pour prendre l'exemple de la voiture électrique, M. Wünsche a trouvé en moins de deux minutes plusieurs sources qui affirment très nettement que la voiture électrique sur sa durée de vie, de sa production à son recyclage, produit moins de CO2 qu'une voiture à essence. Au niveau des sources, M. Wünsche relève que certains des propos tenus par ses collègues ne sont pas vérifiables. M. Wünsche se dit ravi de l'engouement pour les panneaux solaires et le chauffage à distance mais est très étonné par les propos tenus concernant l'usine des Cheneviers. M. Wünsche pense qu'un petit changement vaut mieux que pas de changement du tout.

M. Knörr explique que le groupe UDC ne rejette pas la motion parce qu'il la méprise mais parce qu'elle est pleine d'invéraisemblances jusqu'à dans sa signature. M. Knörr aurait pu commencer son texte en disant « plutôt que de restreindre les libertés, ne peut-on pas responsabiliser ? ». Ces quelques mots se trouvent être le slogan d'un parti signataire mais vont en l'espèce à l'encontre de cette motion. M. Knörr se demande comment ce parti justifie ce grand écart autrement que pour de l'électoratisme, l'envie de faire de l'écologie à tout prix et à tout-va au dernier moment. M. Knörr a également toute une série d'informations sur les voitures électriques, en particulier en Bolivie où l'extraction de lithium cause des ravages écologiques. M. Knörr propose aux motionnaires de retirer leur motion et de la présenter sous forme de délibération pour que le sujet soit traité même après les élections.

En lisant les noms des partis signataire, M. Stark constate qu'il y a deux partis manquants, à savoir le MCG et l'UDC. Il remercie les instigateurs de cette motion de ne pas avoir associé l'UDC à cette motion.

M. Calame aimerait revenir sur une question fondamentale à savoir la prise de conscience des comportements environnementaux de chacun. Une prise de conscience doit être faite sur les modes de consommation et de production de manière large mais également sur les petits gestes qui peuvent être faits au quotidien pour améliorer le bilan énergétique. Certains changements peuvent passer par la loi qui imposera des normes énergétiques plus élevées aux bâtiments par exemple. L'idée ici est de changer un comportement et d'amener une réflexion sur le sujet. La motion ne vise pas à révolutionner la consommation énergétique et l'économie de production de CO2 de la commune mais en s'attaquant à la petite fourniture cela permet de se mettre autour de la table et de réfléchir sur les adaptations qui pourraient être faites. M. Calame donne l'exemple des fournitures telles que les stylos bic et les fourres en plastique pour lesquelles des substituts peuvent être facilement trouvés. Même si le résultat ne sera pas significatif, l'idée de cette motion est de réfléchir sur les automatismes qui ont cours depuis les 50 dernières années et qui n'ont jamais été remis en question. La motion est volontairement peu contraignante car elle n'a pas pour but de gêner le fonctionnement de l'administration ou des fêtes communales. Il est clair que le bilan de la commune ne s'améliorera pas de manière considérable mais un petit geste aura été fait et une réflexion aura eu lieu.



M. Houman relève qu'au sein du conseil municipal, l'année 2019 a été totalement placée sous les projecteurs de l'écologie avec déjà une troisième motion qui traite de ce thème-là. Sur le fond, M. Houman est personnellement plutôt d'accord avec cette motion. Ce qui le gêne, en particulier pour les partis de gauche et le parti des Verts, est le fait que tout à coup, en 2019, une certaine conscience écologique arrive véritablement. En 2015, 2016, 2017 et 2018, pas la moindre motion écologique n'a été proposée. Le parti des Verts a eu quatre ans pour faire des propositions, pour arriver autour de la table et dire que le plastique à usage unique, qui existait déjà avant 2019, devait être retiré de l'administration de la commune. La question du timing gêne M. Houman car c'est faire preuve d'un cynisme électoraliste assez étonnant. Le problème n'est pas de venir présenter une motion quelques mois avant les élections - car il ne s'agit pas d'arrêter de travailler durant cette période - mais de commencer à travailler uniquement avant cette dernière. Il semble à M. Houman que comme pour un examen, commencer à travailler à l'approche de ce dernier est un peu tard pour pouvoir réussir et avoir une bonne note. Un dernier point qui paraît vital à M. Houman est que quand on est véritablement écologiste, quand on se soucie véritablement de l'environnement, cela signifie que l'on se soucie de la qualité de vie et donc de la qualité de vie des thônésienne et des thônésiens au sein de ce conseil municipal. Sur l'ensemble des projets d'urbanisation, sur l'ensemble des projets qui ont conduit à une bétonisation à marche forcée, qui est quelque chose que M. Houman, bien que PLR, a pu dénoncer depuis le début de la législature, ce dernier n'a jamais vu un membre des Verts ou un membre du parti socialiste s'y opposer véritablement. Sur ces projets, qui ont un véritable impact puisque la commune n'a jamais autant été bétonnée que ces dernières années, jamais un des motionnaires ne s'est levé et s'est opposé au projet pour faire en sorte que plutôt que de construire des barres d'immeubles en zone villa, faire davantage de parcs ou d'avantage d'équipements publics. Ce double discours paraît à M. Houman insupportable. Cela ne l'empêchera pas de voter la motion mais il faudrait tout de même que les thônésiennes et les thônésiens qui éventuellement liraient le procès-verbal de ce soir sachent que derrière ce comportement, il y a des visées électoralistes et non une vraie sensibilité écologiste.

M. Knörr est d'avis qu'il appartient à chacun de faire des efforts et lui-même se balade toujours avec un sac dans sa poche. Il fait ensuite savoir que lorsque le matin il se regarde devant le miroir, après s'être rasé avec son rasoir à coque en plastique et qu'il a fini de se brosser les dents avec sa brosse à dent en plastique et avant de se peigner avec son peigne en plastique, effectivement il pense à éteindre l'eau. Il réitère sa proposition de retirer la motion pour en faire une délibération.

La parole n'étant plus demandée, M. le président passe au vote de la motion.

- Le projet de motion déposé dans le délai réglementaire par les groupes GS, PDC, VIVE et PLR, intitulé : « renonçons au plastique à usage unique dans notre commune » est accepté par 18 voix pour et 7 voix contre.

16 Projet de motion déposé dans le délai réglementaire par les groupes PLR et PDC, intitulée : « ne polluez pas nos eaux » (MM-19-07)

Mme Bersier, signataire, de donne lecture du texte de la motion



Proposition de motion de l'Entente PLR - PDC
« Ne polluez pas nos eaux »

Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,

Lors d'une récente organisation « d'urban plogging » à Thônex, les participants ont été choqués par la quantité de mégots de cigarettes qui jonchaient nos rues. En fait, selon l'Organisation Mondiale de la Santé, les mégots de cigarettes sont les déchets les plus répandus dans le monde et les déchets les plus fréquemment ramassés sur les plages et les bords de l'eau. En supposant que chaque filtre pèse 170 milligrammes, le poids de tous ces filtres non-biodégradables, attribuables au tabac et rejetés chaque année, est d'environ 175'200 tonnes. Des substances dangereuses ont été identifiées dans les mégots de cigarettes, notamment l'arsenic, le plomb, la nicotine et l'éthylphénol. Un seul mégot pollue une grande quantité d'eau. Lorsqu'il est jeté dans la rue, il peut finir dans les eaux pluviales non traitées par les stations d'épuration. Il pollue donc les rivières, les fleuves et les mers et par conséquent est néfaste aux poissons (dans l'eau, un mégot libère des substances chimiques). Dans les parcs, nous savons également que les mégots abandonnés polluent les sols et les plantes. Jeter son mégot de cigarette par terre peut paraître anodin. Pourtant, ce geste, répété quotidiennement par des milliers de personnes, a une conséquence désastreuse sur l'environnement et les océans.

Déjà en 2014, la Commune avait organisé une campagne de distribution de cendriers de poche (sous forme de petites boîtes) aux habitants. Des cendriers ont également été posés sur les poubelles de la Commune.

Par ailleurs, Thônex a mis en séparatif les collecteurs d'évacuation des eaux de la Commune. Ainsi, les eaux usées et les eaux non polluées sont évacuées séparément dans des collecteurs distincts. Les premières vers la STEP de Villette, les secondes vers le Foron ou la Seymaz. Ces séparatifs, présentent l'avantage d'une meilleure maîtrise des débits et concentrations d'eaux polluées arrivant à la STEP et permettent de ne rejeter dans les rivières que des eaux propres. Mais pour cela, il faut que personne ne jette des déchets (en particulier des mégots ou des eaux sales) dans les grilles d'eau de pluie.

Si la commune de Thônex a installé des cendriers sur certaines poubelles de la commune, on peut constater que cela ne suffit pas. Afin de réduire fortement le nombre de mégots finissant par terre et donc dans les cours d'eau, il convient de mettre en place une campagne en trois étapes.

La première consiste à faire un inventaire des trottoirs, parcs, arrêts TPG et autres lieux où les mégots au sol sont importants et de prévoir la pose de cendriers adaptés. A noter que ces cendriers peuvent revêtir un aspect ludique (cendrier avec une question), être intégrés à une poubelle, posés contre un poteau ou un lampadaire ou parfois il suffit simplement de souder une coupelle aux corbeilles existantes pour écraser son mégot avant de le jeter dans la poubelle.

Dans un deuxième temps, il conviendrait de faire une campagne d'information, par la sensibilisation via des panneaux, par de l'ilotage des agents de police municipale ou des correspondants de nuits auprès des fumeurs avec distribution de cendriers de poche ou par une sensibilisation des régies immobilières ou tenanciers de bar/restaurant, p.ex.

Et pour terminer, le nerf de la guerre étant malheureusement le porte-monnaie, de faire, après ces 2 premières étapes, des campagnes de verbalisation.

Pour cela, les groupes PLR et PDC vous encouragent à voter cette motion afin de réduire le nombre de ces mégots qui finissent dans nos rivières.



Les signataires : Julie Bersier, Alain Nicolet, Heidi Tercier, Florian Wünsche, Philippe Calame

texte de la motion :

- vu la Loi fédérale sur la protection de l'eau (LEaux) du 24 janvier 1991,
- vu l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux), du 13 avril 2017,
- vu la loi d'application de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux-GE) du 5 juillet 1961,
- vu la campagne de sensibilisation intitulée "OH MON EAU!" faite par le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA).
- vu le règlement d'exécution de la loi sur les eaux (REaux-GE) du 15 mars 2006
- attendu que la Commune et le Canton ont investi pour séparer les eaux pluviales des eaux usées,
- constatant que de nombreux déchets (et en particulier des mégots) risquent d'être emportés avec les eaux pluviales pour finir dans nos rivières,
- sur proposition des groupes libéral-radical et démocrate-chrétien,

le conseil municipal

i n v i t e

le conseil administratif à

1. Identifier les lieux où il y a de nombreux mégots au sol, étudier un plan de pose de cendrier sur le domaine public, en chiffrer le coût et proposer, le cas échéant, un crédit devant le Conseil municipal.
2. Mettre en place une campagne d'information et de sensibilisation contre les mégots jetés par terre.
3. Etendre la sensibilisation aux dernières années du Cycle d'orientation et au Collège.
4. Mettre en place des campagnes de verbalisation si la situation ne s'améliore pas après les 2 premières phases.
5. Tenir régulièrement informé le Conseil municipal.

Sources :

Organisation Mondiale de la Santé :

<https://www.who.int/bulletin/volumes/93/12/15-152744/en/>

Revue Mew Scientist :

<https://www.newscientist.com/articleimg22229750-200-time-to-kick-cigarette-butts-theyre-toxic-trash/>

Thomas Novotny is a professor of global health at San Diego State University, California, and founder and chief executive of the Cigarette Butt Pollution Project
Plaquettes

<https://vsashop.ch/fr/A-20-2000-4/Plaquettes/Non-membre/20-00/0C30/0A8ces>

La discussion est ouverte :

M. Leutenegger fait la déclaration suivante :

J'ai lu très attentivement ta motion proposée ce soir par le PLR et je les en remercie vivement. Même si je n'ai évidemment pas de doute sur les motivations sincères des motionnaires, que je salue. J'en ai plus par contre sur le positionnement de leur groupe, et je parle là bien entendu du PLR.

J'imagine sans mal sans mal ce que les motionnaires ont dû entendre lors de la présentation du texte à leur groupe : « Quatre ans de silence écologique et tout à coup c'est le réveil » pourrions-nous dire en paraphrasant l'un de vos membres. Que n'avez-vous dû entendre en présentant votre motion (je cite) : « Notre groupe estime que les changements de comportement relèvent de la responsabilité individuelle, et ce de manière durable ». Ou encore : « Le PLR-Thônex est fidèle à certaines valeurs :



Nous sommes attachés aux libertés individuelles, qui elles-mêmes engendrent la responsabilité. »

Pauvres motionnaires. Certains ont même dû vous dire qu'il ne servait à rien de faire quoi que ce soit dans notre commune étant donné que les mégots jetés à Thônex correspondaient à un millionième des mégots jetés sur la planète et que cette motion n'aurait donc aucun impact. Ils ont sans doute ajouté : « Il faut également laisser le conseil municipal et le conseil administratif en-dehors de tout cela, qui ont des choses plus importantes à faire. » Comme l'a relevé M. Singh lors d'un précédent CM.

Mais que propose le PLR ce soir ? Amender les citoyennes et citoyens qui jetteraient leurs mégots par terre ? Diable ! Même les Verts n'auraient pas osé car ils auraient redouté d'entendre encore le bréviaire si cher au PLR : « Ces choix relèvent de la sphère privée, des croyances, des convictions, des libertés et des responsabilités individuelles, et nous considérons que le Conseil municipal n'a pas à intervenir dans ces choix ni à les juger ». Ou : « L'éducation écologique et alimentaire, vantée par nombre de politiciens, ne peut pas avoir lieu si la main des Verts (VI-VE) se substitue à la capacité d'analyse de l'individu. »

Que dire aujourd'hui du PLR ?

« En encadrant les choix de consommation de l'individu, les Verts (VI-VE) transforment ces derniers en sujet, dénigrant la morale propre à chacun (nos libertés de choisir) pour imposer une sorte d'éthique. »

N'est-ce pas là le but de cette campagne de sensibilisation proposée par le PLR notamment ?

« Ce cercle vicieux conduit à l'ignorance, à la déresponsabilisation et à ta soumission. Ce qui est grave. » déclarait plein de fougue M. Nicolet.

Et pourquoi pas des pluies de météorites ou des nuées de sauterelles tant que nous y sommes.

« J'estime que tout cela ne concerne absolument pas les gens, ce qui est normal, puisque les Verts n'ont pas de proposition réellement écologique à faire valoir. Ils ont été silencieux durant 4 ans et font à présent les démagogues à un an des élections. »

N'y aurait-il pas là, mes chers collègues du PLR, un deux poids deux mesures crasse ?

On a vu le réveil soudain du PLR sur ces questions suite aux marches pour le climat. Évidemment, quand on regarde les votes des députés PLR sur les questions écologiques, nous sommes à des années lumières de leurs beaux discours.

Nous pourrions ce soir adopter les mêmes réflexes que le PLR-Thônex, balayant d'un revers de main, sans réflexion aucune, toute proposition ne venant pas de leur groupe. Nous pourrions déclarer comme l'un d'entre eux que « notre groupe est d'avis que cette motion est une très mauvaise réponse à un vrai problème tant une implication du conseil municipal sous cette forme nous paraît fondamentalement inadaptée alors que ses effets seraient dérisoires, nous y voyons bien évidemment un objectif opportuniste et électoraliste cherchant à surfer sur la vague de sympathie ou d'inquiétude concernant le climat à moins d'un an des élections municipales ». Nous aurions pu aussi ajouter qu'il s'agit d'une forme d'écologisme nombriliste selon la formule si cher à M. Houman. Mais nous n'en ferons rien.

La problématique que soulèvent les motionnaires est bien réelle et appelle en effet des réponses. Si vous n'aviez retiré cette motion lors du dernier CM je vous aurais fait une proposition d'amendement pour la mise en place d'une campagne de sensibilisation à large échelle sur ce thème. Je constate avec satisfaction que vous l'avez ajouté dans la version proposée aujourd'hui et je vous en félicite.



Notre groupe votera bien évidemment ce texte. Je tiens aussi à relever ici le bon sens et le courage des motionnaires PLR d'avoir présenté un tel texte au nom d'un tel groupe, je les félicite sincèrement.

Pour terminer, si nous n'avons aucun doute sur les motivations sincères des motionnaires, je ferai remarquer au groupe PLR en utilisant toujours ces propres mots « en tout cas, l'électoratisme se fait fort à un an de l'échéance municipale, il faut faire attention à ne pas perdre de vue que ces motions ne sont pas là pour faire parler de soi mais pour aider la population ». Heureusement que le ridicule ne tue pas, sans quoi les bancs de la majorité seraient grandement dégarnis et nous n'aurions face à nous que les motionnaires ici présents.

M. Houman fait remarquer qu'il n'est pas motionnaire mais qu'il est solidaire de son groupe et inique qu'il votera la motion, tout comme il a voté celle qui a été proposée tout à l'heure. Il indique que le PLR a un positionnement un peu plus subtil que celui que M. Leutenegger veut bien faire croire. S'agissant de cette motion et notamment de l'écologisme nombriliste dont M. Leutenegger a fait mention, M. Houman indique que l'écologisme nombrilisme c'est par exemple vouloir se faire payer sa compensation carbone pour un voyage de législature mais ce n'est pas de faire quelque chose de très concret. Cette motion a le mérite de parler d'un problème bien réel qui est celui des mégots par terre, qui n'est pas uniquement un problème écologiste d'ailleurs, mais qui est aussi un problème de santé publique et d'esthétique. Un problème un peu plus large qu'uniquement la question écologiste et un problème du quotidien qui est aussi assez intéressant et qui change d'une motion qui demanderait d'avoir non pas des bouteilles en PET mais des bouteilles en verre et qui était également une motion de la Gauche sociale et dont M. Houman avait dénoncé le nombrilisme.

M. Knörr donne lecture de la prise de position des groupes UDC et MCG

Cette motion n'est pas une nouveauté. Elle figurait à l'ordre du jour du précédent Conseil Municipal. Pour les habitués des vaudevilles politiques, c'est sans surprise qu'elle a été précipitamment retirée. Le risque de la voir blackboulée par l'allié « historique » amer et courroucé d'avoir dû juste avant subir une vague d'abstentions était par trop grand. La voici donc de retour mais pour des raisons d'allégeance, cette fois avec deux géniteurs.

Dans sa fabrication, sa consommation, son mégot, tout est bel et bien nocif dans la cigarette. Mis à part les déchets des centrales nucléaires, ou le lithium des batteries des véhicules électriques, il n'y a pas de substance plus néfaste pour la nature et nocif pour la santé.

Les groupes UDC et MCG se joindront donc à la croisade de l'Entente. Cependant avant que l'hiver n'arrive revenons au début de l'épopée. C'est bien notre collègue du MCG Mme Grégory qui, depuis le début de la législature, lors des diverses commissions saisissait toutes les opportunités pour nous signaler l'importance de la pollution due aux mégots. Elle sollicitait la pose de nombreux cendriers publics n'obtenant malheureusement que des résultats minimes mais beaucoup de condescendance.

C'est aussi lors de la séance de Commission de l'Urbanisme, Environnement et Développement durable du 29 novembre 2018 que prenant la suite de Mme Grégory, lors des divers, l'UDC signalait le manque de réactivité de notre « exécutif » et déplorait que ce dernier n'ait pas profité de l'action menée par la ville de Genève qui organisait une campagne anti-mégots, pour suivre cet exemple.

Prompt à défendre l'entente, quand cela les arrange, un autre horizon politique précisait qu'il suffisait au CA délégué de : « se saisir de l'idée et de la réaliser ». Bref l'UDC se noyait dans un verre d'eau, rien de grave rien d'important en tout cas rien qui ne justifie une motion...



Oui mais à l'époque nous étions en novembre 2018 alors que ce soir nous sommes en octobre 2019 à quelques mois des échéances électorales communales et il faut bien combler les trous car ce n'est plus l'agenda de famille qui est porteur mais l'écologie.

Les mégots ne se recyclent pas, les idées si !

Comme quoi ! Souvent imité jamais égalé.

Concernant la potentielle distribution par la commune de cendriers de poche, M. Knörr souhaite attirer l'attention sur le fait que lors de l'action menée en 2014, la commune avait consciencieusement distribué de la publicité pour British American Tobacco. Il souhaite que cette formule ne se réitère pas.

La parole n'étant plus demandée, M. le président passe au vote de la motion.

- Le projet de motion déposé dans le délai réglementaire par les groupes PLR et PDC, intitulé : « ne polluez pas nos eaux » est accepté à l'unanimité, soit par 25 voix pour.

17 Propositions du conseil administratif

Pas de proposition

18 Questions écrites :

Messieurs les conseillers administratifs donnent lecture des réponses aux questions écrites posées lors de la séance du 18 juin 2019 :

M. Philippe Decrey, maire et conseiller administratif délégué à la circulation pour la question suivante :

18.1 M. Joseph Camuglia, concernant les supports métalliques pour banderoles.

Question 1

Les particuliers paient une taxe pour pouvoir poser des banderoles annonçant des manifestations d'intérêt général uniquement. Les mois les plus sollicités sont principalement la deuxième quinzaine de janvier, de fin mars à fin avril, de début juin à fin août, de fin octobre à fin décembre, pour chacun des emplacements. La police municipale utilise ces emplacements pour appuyer les campagnes de prévention routière telle que PréDiRe qui se déroule à la rentrée scolaire après les périodes de vacances. Le service culturel utilise ces emplacements pour annoncer toutes les manifestations organisées par le comité des fêtes ainsi que dans le cadre de l'exposition des artistes locaux.

Question 2

Pour les manifestations d'intérêt général ouvertes aux particuliers :

- Avenue de Thônex, contre la barrière en bois du parc de la Mairie : deux structures fixes
- Avenue de Thônex, contre la haie côté Curé-Desclouds peu avant le rond-point : deux structures fixes.
- Avenue Tronchet, contre la barrière du parc Munier à hauteur du n°6 sur la barrière : à redéfinir après les travaux.



- Route de Jussy, contre la barrière à hauteur du centre de loisirs et de rencontre sur la barrière : à redéfinir après les travaux.
- Route de Jussy, sur la butte derrière le pavillon de la Mousse : deux structures à fixer après les travaux.

Pour les rentrées scolaires PrédiRe : prévention, dissuasion, répression :

- Avenue Adrien-Jeandin, face à l'entrée du centre commercial : deux structures fixes.
- Avenue Tronchet : sur vauban à redéfinir après les travaux.
- Pont de la route Blanche : sur la barrière à l'extrémité du pont.
- Avenue de Thônex, contre la haie côté Curé-Desclouds peu avant le rond-point : deux structures fixes.

Pour les manifestations communales :

- Avenue Tronchet : 1 une structure fixe.
- Place Chêne-Vert : sur un vauban avec accord de la régie.

Question 3

Comme développé supra les structures sont utilisées principalement pour les manifestations communales, les campagnes de prévention (rentrée scolaire, etc.) et pour les particuliers souhaitant annoncer une manifestation d'intérêt général telle que mentionnée dans le RPR (Règlement d'application de la Loi sur les procédés de réclame).

Question 4

Non, la loi ne l'autorise pas. Seules les manifestations d'intérêt général sont autorisées selon l'art. 25 du RPR.

Question 5

Il est toujours difficile de prévoir le nombre et la fréquence à laquelle les particuliers pourraient solliciter l'utilisation de ces emplacements et les démonter entre chaque affichage pourrait devenir une tâche chronophage pour les services de voirie. On pourrait cependant réfléchir à la possibilité de poser entre les diverses manifestations des panneaux neutre du type « Le respect, ça change la vie et la commune ».

M. le président donne lecture des nouvelles questions :

- 18.2 M. Philippe Noël et Bastien Leutenegger, intitulée : Crayons Caran d'Ache à Moillesulaz (entrée rue de Genève)

Depuis le début de l'été, l'accès à la plateforme douanière de Moillesulaz, formant une espèce d'îlot des deux côtés de la voie du tram, s'orne d'étranges totems aux couleurs de la société Caran d'Ache. Ce dispositif décoratif qui peut être considéré comme une forme d'expression artistique - ou pas — est par contre à coup sûr une forme d'enseigne publicitaire sur un espace public (que ce dernier appartienne au canton ou à la commune ne change pas le fait).



Par ailleurs, en se rendant sur place, chacun peut aussi constater - en cette période de crise environnementale et climatique - l'absence de toute végétation à caractère arborisé sur cette surface et plus généralement d'arbres à cet endroit de la commune.

1. Le conseil administratif a-t-il eu son mot à dire dans la décision de permettre à une société privée de bénéficier d'un espace publicitaire de 1^{er} ordre à l'entrée de Thônex, alors que cette entreprise va prochainement quitter notre commune ?
2. Le conseil administratif a-t-il envisagé de définir des rentrées publicitaires pour cet usage de l'espace public à dimension publicitaire, ou y a-t-il d'autres contreparties et, si oui, lesquelles ? S'il n'y a pas de retour sur investissement de l'espace public pour Thônex, quelle en est la raison ?
3. Le conseil administratif envisage-t-il de permettre à d'autres entreprises locales de bénéficier des mêmes possibilités d'occupation de l'espace public (occupation publicitaire que nous ne souhaitons pas pour notre part) et, si oui, sur quelles bases ?

Sinon, le conseil administratif ne craint-il pas de faire face à des critiques, voire à des procédures juridiques, pour inégalité de traitement ? Ceci de la part d'autres entreprises locales, fidèles à la commune et désireuses de participer, elles aussi, à l'embellissement de Thônex avec des constructions décoratives comportant un caractère publicitaire.

4. Le conseil administratif a-t-il eu la possibilité d'étudier des projets d'aménagements décoratifs de la surface en question permettant une arborisation réelle de cette entrée de la commune ? Si oui, pourquoi n'ont-elles pas abouti ?
5. Le conseil administratif a-t-il des données sur la pérennité de l'œuvre dont nous parlons et sur la durée de vie des objets qui la composent ? Qui est chargé de leur entretien et réparation si nécessaire (ainsi que des coûts) ? La commune, le canton ou l'entreprise ? Dans le cas où l'entreprise a une implication à ce niveau, que se passera-t-il une fois qu'elle aura quitté la commune ?

18.3 M. Stephen Knörr, concernant : le voyage des aînés

Le voyage des aînés est un atout maître dans la politique sociale de notre commune. Il permet de rompre l'isolement, combattre la monotonie, l'exclusion et élargi l'horizon de ceux qui ne quittent que rarement les frontières communales.

Pour les aînés qui appréhendent de voyager seul, c'est l'occasion de se déplacer au sein d'un milieu sécurisé, convivial et rassurant. Pour certains retraités, c'est l'occasion de se retrouver entre amis et parfois, il faut le regretter, la seule occasion de s'offrir des vacances.

A chaque retour de voyage les commentaires sont enthousiastes. Cette activité doit rester pérenne.



Questions :

1. Pendant la période allant du 1^{er} janvier 2014 à ce jour, quelles sont les années qui ont vu le président de la commission de « cohésion sociale » précédemment appelée commission « sociale » participer ou être brièvement présent aux voyages des aînés ? Quel a été le coût de cette présence et comment a-t-elle été financée ?
2. Pendant la période allant du 1^{er} janvier 2014 à ce jour, quelles sont les années qui ont vu le président du conseil municipal participer ou être brièvement présent aux voyages des aînés ? Quel a été le coût de cette présence et comment a-t-elle été financée ?
3. Pendant la période allant du 1^{er} janvier 2014 à ce jour, quelle a été pour chaque année, la société qui a organisé le voyage et effectué les transports des participants ?
4. Quel a été pour chaque année le coût du voyage, du transport ?

18.4 M. Philippe Calame, concernant : la végétalisation en zone urbaine

L'été caniculaire et quelques abattages d'arbres sur des PLQ en Ville de Genève ou Lancy ont faire ressortir ces derniers temps la question de la végétalisation en zone urbaine.

Si la commune de Thônex n'intervient pas dans les procédures de demandes d'autorisation d'abattage d'arbres, elle en coupe quelques-uns, à titre de propriétaire foncier et public et en replante également de nombreux. Aux vues des documents des différents votes de crédit de ces dernières années nous sommes persuadés que non seulement nous compensons systématiquement les arbres abattus, mais que nous en plantons plus que le minimum légal.

Afin de clarifier la situation, le conseil administratif pourrait-il répondre à ces questions ?

1. Depuis janvier 2015, combien d'arbres au total ont été abattus sur le domaine public communal, les parcelles du patrimoine administratif et celles du patrimoine financier ?
2. Sur ce total, combien l'ont été pour des raisons sanitaires ou de danger ?
3. Sur la base des projets votés par le conseil municipal (au 1^{er} octobre 2019), combien d'arbres devront être abattus au total lors des chantiers, en plus de ceux déjà coupés ? Et combien pour des raisons sanitaires ?
4. Depuis janvier 2015, combien d'arbres au total ont été déjà replantés par la Commune ?
5. Sur la base des projets votés par le conseil municipal (au 1^{er} octobre 2019), combien d'arbres au total devront être replantés d'ici à la fin des différents travaux, en plus de ceux qui s'épanouissent déjà ?



6. Si la charge de collecte d'informations n'est pas trop complexe, est-il possible de connaître le total des arbres abattus/à replanter sur les parcelles des PLQ privés dont les travaux sont réalisés ou en cours depuis janvier 2015 ? (ch. du Chablais 8-10, ch. Louis-Valencien 6-16, av. Tronchet 25-27, ch. Etienne-Chennaz 16-22, Jussy 34, Ch. Clair-Val et Rte Blanche 10) ?

Avec mes remerciements pour les futures réponses.

19 Propositions individuelles et questions

19.1 Marquage routier – route de Mon-Idee

M. Nicolet informe qu'une ligne continue a été tracée à la route de Mon-Idee qui interdit l'accès à quatre villas situées à la hauteur du n°45. Il demande si les services compétents peuvent rectifier cela. M. Decrey indique qu'il va s'en occuper.

- 19.2 Des groupes PLR, UDC et MCG, demandant d'adapter les travaux d'extension du parking suite à l'éventuelle acquisition de la parcelle 3138 qui sera vendue aux enchères le 13 novembre prochain.

Mesdames et Messieurs,

Après des préavis favorables de la commission circulation et transports du 4 décembre 2018, ainsi que de la commission des finances émis dans sa séance du 6 décembre 2018, et après consultation des commissions circulation, transports et urbanisme, lors de la séance commune du 7 mai 2019, la demande de crédit de CHF 722'000,- en vue de l'extension du parking de la piscine de Thônex avait été présentée lors du conseil municipal du 18 juin dernier, et acceptée par 10 voix pour, 4 contre et 7 abstentions.

Cependant, au vu du point 8 de l'ordre du jour de ce conseil municipal, les conseillères municipales et conseillers municipaux signataires de cette proposition demandent de surseoir aux travaux d'agrandissement du parking de la piscine de Thônex tels qu'accepté lors de notre dernière assemblée.

En effet, l'un des arguments avancés avait été la récente acquisition de la parcelle n°2747, sise 23, avenue Tronchet, et qui permettrait la création de 48 nouvelles places de stationnement pour les voitures et de 12 places pour les deux-roues.

Or, après le crédit d'engagement que nous venons de voter, il apparaît plus judicieux de reporter toute avancée du projet, car dans le cas où la commune de Thônex parvenait à acquérir la parcelle (3139, sise 9 chemin Marcelly) au terme de la vente aux enchères, l'entier du projet d'extension du parking serait à revoir, offrant ainsi de nombreuses places supplémentaires à celles prévues dans le projet initial.

De plus, l'impact écologique dû aux abattages d'arbres pourrait également être amélioré voire revu, si une plus grande surface pouvait être exploitée pour ce projet.



Pour ces raisons, nous demandons qu'il soit envisagé d'adapter les travaux à une éventuelle acquisition de la parcelle n°3139, et que ce projet modifié d'extension du parking puisse nous être exposé lors du prochain conseil municipal.

Pour terminer, nous tenons à faire remarquer qu'il serait préjudiciable de ne pas tenir compte des recommandations faites par la moitié des conseillères municipales et conseillers municipaux de Thônex.

Dans l'attente d'une nouvelle présentation de projet

Pour le PLR :

- Daniel Avigdor, Julie Bersier, Marcel Constantin, Nadia Giacobino, Edouard Houman, Alain Nicolet, Danielle Oppliger, Ashwani Singh, Heidi Tercier, Florian Wünsche et Philippe Zaugg, Indépendant

Pour l'UDC :

- Stephen Knörr

Pour le MCG :

- Katia Gregori

M. Decrey signale que les autorisations sont déposées et que les appels à soumissions sont faits également. Il fait remarquer que le crédit voté lors du dernier conseil précisait clairement la manière dont la dépense allait être amortie. En outre, le crédit voté pour l'acquisition d'une nouvelle parcelle par la commune vise à permettre d'agrandir les installations sportives existantes de la piscine et ne concerne aucunement l'extension du parking.

19.3 Signalisation Voie Verte

En se baladant sur la Voie Verte, M. Knörr a constaté que la signalisation indiquant l'entrée en suisse ne comportait ni d'écusson suisse, ni d'écusson thônésien. Il pense que la pose d'un panneau signalant aux usagers qu'ils se trouvent sur la commune de Thônex serait une bonne idée. M. Knörr a également constaté que le panneau français se trouve du mauvais côté du pont.

la séance est levée à 23h15

Le président

Le secrétaire

M. Bruno Da Silva

M. Philippe Guex

répartition des présidents, vice-présidents et suppléants pour les votations prévues en 2020

	9 février 2020 (votation populaire)	15 mars 2020 (élection des conseillers municipaux et du premier tour de l'élection des exécutifs communaux)	05 avril 2020 (second tour de l'élection des exécutifs communaux)	26 avril 2020 (premier tour de l'élection du pouvoir judiciaire)
Président	Adelheid Tercier PLR	Andrew Helaconde PDC	Bastien Leutenegger GS	Edouard Houman PLR
1^{er} suppléant Président	Nadia Giacobino PLR	Denis Henry PDC	Joseph Camuglia GS	Daniel Avigdor PLR
2^{ème} suppléant Président	Florian Wünsche PLR	Corinne Belkacem PDC	Ali Üregen GS	Marcel Constantin PLR
Vice Président	Stephen Knörr UDC	Hans Rudolf Roth PLR	Katia Gregori MCG	Joseph Camuglia GS
1^{er} suppléant Vice-Président	Richard Stark UDC	Ashwani Singh PLR	Mauro Ballarini MCG	Bastien Leutenegger GS
2^{ème} suppléant Vice-Président	Sébastien Thomas UDC	Marcel Constantin PLR	Jean Villette MCG	Ali Üregen GS

répartition des présidents, vice-présidents et suppléants pour les votations prévues en 2020

	17 mai 2020 (votation populaire et second tour de l'élection du pouvoir judiciaire)	27 septembre 2020 (votation populaire)	29 novembre 2020 (votation populaire)
Président	Richard Stark UDC	Sami Agraniou VI-VE	Jean Villette MCG
1^{er} suppléant Président	Stephen Knörr UDC	Martin Germann VI-VE	Katia Gregori MCG
2^{ème} suppléant Président	Sébastien Thomas UDC	Philippe Noël VI-VE	Mauro Ballarini MCG
Vice Président	Mauro Ballarini MCG	Guy Saudan PDC	Martin Germann VI-VE
1^{er} suppléant Vice-Président	Jean Villette MCG	Laurence Raiola-Migabo PDC	Sami Agraniou VI-VE
2^{ème} suppléant Vice-Président	Katia Gregori MCG	Benjamin Aebi PDC	Philippe Noël VI-VE

Groupement Intercommunal

Révision des statuts et règlement intérieur

Cette révision découle de l'intervention de M. R. Stark conseiller intercommunal de Thônex, (séance du CI du 22.11.2017 -PV 214) qui signalait que certaines données des statuts du Groupement n'étaient plus d'actualité depuis la législature (2015-2020), notamment l'effectif des membres et la durée de la législature.

- ❖ Le Bureau (séance du 4.12.2017 - PV 460) a décidé de mandater Mme Myriam Matthey-Doret, juriste pour un « toilettage » des statuts et règlement du Groupement.
- ❖ Le Conseil Intercommunal a été informé du mandat de révision confié à Mme Matthey-Doret (séance du 28.02.2018 -PV 215)
- ❖ Le Bureau (séance du 19.03.2018 - PV 463) a pris connaissance des suggestions de modifications des statuts et règlement intérieur du Groupement proposées par Mme Matthey-Doret, lesquelles ont été soumises à l'approbation du Conseil Intercommunal (séance du 23.05.2018 -PV 217)
- ❖ Des modifications complémentaires des statuts ont été proposées au Conseil Intercommunal (séance du 21.11.2018 - PV 219), validées à l'unanimité de l'assemblée présente.
Chapitre 1 – article 15 convocation délai réduit à 14 jours et Chapitre III article 27 article modifié
- ❖ Le Conseil Intercommunal (séance du 27.03.2019 - PV 220) a encore accepté une dernière modification du Règlement Intérieur
Chapitre II – article 4 prise en compte de la population au 30 juin et non au 31 mai comme inscrit.

Par ailleurs, la charte graphique de ces deux documents a été adaptée à celle actuellement en vigueur au CSSM.

Au vu de ce qui précède, les Statuts et Règlement Intérieur du Groupement Intercommunal ont subi les modifications suivantes :

LES STATUTS

Ajout d'une introduction en entête des statuts :

« Toute désignation de personne, de statut ou de poste dans les présents statuts vise indifféremment l'homme ou la femme »

Table des matières

Titre III – Organisation

Chapitre II – Bureau du Conseil Intercommunal

Article N° 26 « Directeur » est supprimé.

Chapitre III – Organe de contrôle

L'ancien article 27 – Organe de contrôle devient l'article 26

Chapitre IV – Exercice annuel, fonds de préfinancement

L'ancien article 27a – Répartition du résultat devient l'article 27

PASSAGE EN REVUE DE TOUS LES ARTICLES

Titre I – Dispositions générales

Article 1 – inchangé

Article 2 – inchangé

Article 3 – inchangé

Article 4 – inchangé

Titre II – Fortune et financement du Groupement

Article 5 – inchangé

Titre III – Organisation

Article 6 – inchangé

Article 7 – inchangé

Chapitre I – Le Conseil Intercommunal (ci-après le « Conseil »)

Article 8 – inchangé

Article 9 – Durée du mandat

Ancien article	Nouvelle teneur
<p>La durée du mandat des membres du Conseil est de 4 (quatre) ans, prenant fin le 30 juin de l'année de changement de législature. Ils demeurent toutefois en fonction jusqu'à la première séance du nouveau Conseil.</p> <p>Le mandat des membres du Conseil est immédiatement renouvelable.</p>	<p>La durée du mandat des membres du Conseil est identique à la durée de la législature communale. Elle débute le 1^{er} juillet de l'année des élections communales et prend fin le 30 juin de la dernière année de la législature.</p> <p>Les membres du Conseil demeurent toutefois en fonction jusqu'à la première séance du nouveau Conseil.</p> <p>Le mandat des membres du Conseil est immédiatement renouvelable.</p>
<p><i>Note de la juriste</i> Cet article doit absolument être revu et voté par les conseils municipaux des 3 communes car la législature est maintenant de 5 ans, selon la nouvelle Constitution. Je vous propose de ne pas mentionner le nombre d'années pour éviter de devoir procéder à des nouvelles corrections en cas de changement ultérieur de la durée de la législature communale.</p>	

Article 10 – Fin anticipée du mandat

Ancien article	Nouvelle teneur
<p>Tout membre du Conseil est considéré comme démissionnaire dès qu'il cesse d'exercer sa fonction électorale au sein de sa commune.</p> <p>Un membre du Conseil est, en outre, considéré comme démissionnaire s'il ne participe pas à au moins 50 % des séances du Conseil par année législative, soit entre le 1er juin et le 31 mai suivant.</p> <p>En cas de décès ou de démission d'un membre du Conseil, il est pourvu à son remplacement conformément à l'art. 8 des présents statuts pour la période restant en cours jusqu'au renouvellement du Conseil.</p>	<p>Tout membre du Conseil est considéré comme démissionnaire dès qu'il cesse d'exercer sa fonction électorale au sein de sa commune.</p> <p>Un membre du Conseil est, en outre, considéré comme démissionnaire s'il ne participe pas au moins à 50 % des séances du Conseil par année de mandat, soit entre le 1er juillet et le 30 juin suivant.</p> <p>En cas de décès ou de démission d'un membre du Conseil, il est pourvu à son remplacement conformément à l'art. 8 des présents statuts dans les plus brefs délais. Le nouveau membre est désigné pour la période restant à courir jusqu'au la fin de la législature en cours.</p>
<p><i>Note de la juriste</i> L'alinéa 2 de cet article doit absolument être revu pour être en cohérence avec la durée du mandat, ce qui n'est pas le cas, si le mandat débute le 1^{er} juillet.</p>	

Article 11 – inchangé

Article 12 – inchangé

Article 13 - Compétences

Ancien article	Nouvelle teneur
<p>Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration du Groupement. Ses attributions sont notamment les suivantes :</p> <p>a) Désigner chaque année en son sein le président et le vice-président du Conseil. Ces deux fonctions doivent obligatoirement être occupées par des conseillers administratifs. Désigner chaque année le secrétaire du Groupement qui doit être choisi au sein du Conseil. Il est membre de droit du bureau pour deux ans.</p> <p>b) Désigner chaque année le membre du bureau qui doit être choisi au sein du Conseil, conformément à l'art. 20, qui n'est pas membre de droit</p> <p>c) inchangé d) inchangé e) inchangé f) inchangé g) inchangé h) inchangé i) inchangé j) inchangé k) inchangé l) Approuver les conventions et règlements du Groupement m) inchangé n) inchangé o) Engager le directeur du Centre Sportif Sous-Moulin.</p> <p>Demeure réservée l'approbation des conseillers municipaux ou des conseillers administratifs des Communes lorsque celle-ci est exigée par la LAC ou les présents statuts.</p>	<p>Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration du Groupement. Ses attributions sont notamment les suivantes:</p> <p>a) Désigner chaque année parmi les autres membres du Bureau qui doivent être membres du Bureau qui doivent être membres du Conseil en qualité de conseiller municipaux, conformément à l'article 20 des présents statuts.</p> <p>b) Désigner chaque année en son sein le président, le vice-président et le secrétaire du Conseil. Les fonctions de président et de vice-président doivent obligatoirement être occupées par des conseillers administratifs, qui sont membres de droit du Conseil, conformément à l'article 20 des présents statuts. La fonction de secrétaire doit obligatoirement être occupée par un des membres du Bureau désigné conformément à la lettre a)</p> <p>c), d), e), f), g), h), i), j), k) : inchangés l) approuver le règlement du Groupement m), n) : inchangés o) supprimé</p> <p>Demeure réservée l'approbation des conseillers municipaux ou des conseillers administratifs des Communes lorsque celle-ci est exigée par la LAC ou les présents statuts.</p>

Modification de l'article 13

Note de la juriste

Alinéa 1 inchangé

a) Désigner chaque année parmi les autres membres du Bureau qui doivent être membres du Conseil en qualité de conseillers municipaux, conformément à l'art. 20 des présents statuts.

Désigner chaque année en son sein le président, le vice-président et le secrétaire du Conseil. *Les fonctions de président et de vice-président doivent obligatoirement être occupées par des conseillers administratifs, qui sont membres de droit du Conseil, conformément à l'article 20 des présents statuts. La fonction de secrétaire doit obligatoirement être occupée par un des membres du Bureau désigné conformément à la lettre a).*

Lettres c) à k) inchangées

Par contre, l) à corriger

Lettres m) et n) inchangées

Supprimer la lettre o). Parallèlement pour le directeur, il faudrait compléter l'article 21. Je relève encore que l'engagement du directeur relève du Conseil, mais que sa révocation n'est pas traitée.

Article 14 – inchangé

Article 15 - Séances, convocations

Ancien article	Nouvelle teneur
<p>Le Conseil se réunit au moins quatre fois par année. En outre, il se réunit en assemblée extraordinaire à chaque fois qu'un membre du bureau ou de l'organe de contrôle des comptes l'estime nécessaire, ou à la demande d'un tiers de ses membres. La convocation doit être envoyée par écrit au moins 20 (vingt) jours à l'avance. En cas d'urgence motivée, le président peut néanmoins convoquer le Conseil verbalement dans un délai inférieur à 20 (vingt) jours. Le directeur du Groupement prend part aux séances du Conseil dont il n'est pas membre, quand sa présence est requise par ce dernier. Il assiste aux séances avec voix consultative. La convocation mentionne l'ordre du jour.</p>	<p>Le Conseil se réunit au moins quatre fois par année. En outre, il se réunit en assemblée extraordinaire à chaque fois qu'un membre du bureau ou de l'organe de contrôle des comptes l'estime nécessaire, ou à la demande d'un tiers de ses membres. La convocation doit être envoyée par écrit au moins 14 (quatorze) jours à l'avance. En cas d'urgence motivée, le président peut néanmoins convoquer le Conseil verbalement dans un délai inférieur à 14 (quatorze) jours. Le directeur du Groupement prend part aux séances du Conseil dont il n'est pas membre, quand sa présence est requise par ce dernier. Il assiste aux séances avec voix consultative. La convocation mentionne l'ordre du jour.</p>
<p><i>Note explicative</i> <i>Le Conseil Intercommunal a validé la diminution du délai de convocation pour permettre au Bureau de préparer l'ordre du jour, puisqu'il se réunit généralement environ 2 semaines avant la tenue des séances du Bureau.</i> <i>Conseil Intercommunal (séance du 21.11.2018 - PV 219)</i></p>	

Article 16 - inchangé
 Article 17 - inchangé
 Article 18 – inchangé
 Article 19 – inchangé

Chapitre II – Bureau du Conseil Intercommunal

Article 20 - Composition

Ancien article	Nouvelle teneur
<p>Le Bureau est composé de 5 (cinq) membres.</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Les trois conseillers administratifs des communes délégués aux sports, qui sont membres de droit b) Deux conseillers municipaux issus du Conseil Intercommunal, qui sont désignés par celui-ci, conformément à l'article 13 <p>Fonction Le président du Conseil Intercommunal assure la présidence du Bureau ; Le vice-président du Conseil Intercommunal assure la vice-présidence du Bureau ; Le 1^{er} conseiller municipal désigné par le Conseil représentant le Conseil au Bureau ; Le 2^{ème} conseiller municipal désigné comme secrétaire par le Conseil, représentant le Conseil au Bureau, conformément à l'article 13.</p> <p>Durée Les conseillers administratifs sont membres du Bureau pour la durée de la législature. Les conseillers municipaux sont nommés pour 2 (deux) ans. Le Conseil s'efforcera à cette occasion d'assurer une représentation équilibrée des communes et des partis au sein du Bureau.</p> <p>Le directeur du Groupement prend part aux séances du Bureau, dont il n'est pas membre, quand sa présence est requise par ce dernier. Il assiste aux séances avec voix consultative.</p>	<p>Le Bureau est composé de 5 (cinq) membres.</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Les trois conseillers administratifs des communes délégués aux sports, qui sont membres de droit b) Deux conseillers municipaux issus du Conseil Intercommunal, qui sont désignés par celui-ci, conformément à l'article 13 <p>Le Conseil s'efforcera à cette occasion d'assurer une représentation équilibrée des communes et des partis au sein du Bureau.</p> <p>Fonction Le président du Conseil Intercommunal assure la présidence du Bureau ; Le vice-président du Conseil Intercommunal assure la vice-présidence du Bureau ; Le 1^{er} conseiller municipal désigné par le Conseil représentant le Conseil au Bureau ; Le 2^{ème} conseiller municipal désigné comme secrétaire par le Conseil, représentant le Conseil au Bureau, conformément à l'article 13, lettre a).</p> <p>Durée Paragraphe supprimé</p> <p>Voix consultative Le directeur du Groupement prend part aux séances du Bureau, dont il n'est pas membre, quand sa présence est requise par ce dernier. Il assiste aux séances avec voix consultative.</p>

Modification de l'article 20

Note de la juriste

Composition : texte à compléter avec l'avant dernière phrase de l'article 20, soit :

Le Conseil s'efforcera à cette occasion d'assurer une représentation équilibrée des communes et des partis au sein du Bureau

Fonction : *Le président du Conseil assure la présidence du Bureau*

Le vice-président du Conseil assure la vice-présidence du Bureau

Le secrétaire qui doit être un conseiller municipal désigné par le Conseil en son sein conformément à l'article 13, lettre a) assure la fonction de secrétaire du groupement

Durée : *cette disposition peut être supprimé car la durée est prévue dans l'article 12. Il est rappelé que la durée de 2 ans.*

A rajouter avant le dernier alinéa un titre : Voix consultative

Article 21 - Attributions

Ancien article	Nouvelle teneur
<p>Le Bureau est responsable de la gestion administrative et financière du Groupement. Il supervise l'activité du directeur du Groupement. Il engage et révoque le personnel du Groupement.</p> <p>Il exerce en outre les compétences qui lui sont déléguées par le Conseil et prépare les séances de celui-ci</p>	<p>Le Bureau est responsable de la gestion administrative et financière du Groupement. Il supervise l'activité du directeur du Groupement, qui a pour mission d'assurer la gestion et l'administration courante du Groupement et la direction du personnel.</p> <p>Le Bureau engage et révoque l'entier du personnel du Groupement, y compris le directeur.</p> <p>Il exerce en outre les compétences qui lui sont déléguées par le Conseil et prépare les séances de celui-ci.</p>

Note de la juriste
Découle des modifications de l'article 13

Article 22 – inchangé

Article 23 – inchangé

Article 24 – inchangé

Article 25 – inchangé

Article 26 - Directeur

Ancien article	Nouvelle teneur
<p>Le Groupement peut engager un directeur chargé de gérer les affaires courantes du Groupement sous la supervision du Bureau. Le règlement intérieur du Groupement définit les compétences du directeur.</p>	<p>Article à supprimer</p>
<p><i>Note de la juriste</i> <i>Cette disposition n'est pas positionnée de manière adéquate dans la mesure où elle figure dans le chapitre du Bureau. En plus, elle constitue une redite de la supervision du Bureau déjà prévue à l'article 21. Il convient de se reporter à la nouvelle rédaction de l'article 21 proposée.</i></p> <p><i>Il convient de le supprimer. Le directeur n'est pas un organe du Groupement. Si des clauses à son propos sont à prévoir en dehors de son cahier des charges, il convient de les faire figurer dans le règlement interne.</i></p>	

Chapitre III – Organe de contrôle

Article 27 – Organe de contrôle **devient donc l'article 26**

Ancien article	Nouvelle teneur
<p>L'organe de contrôle est désigné pour 4 (quatre) ans par le Conseil au début de chaque législature</p> <p>Rapport de contrôle A la fin de chaque exercice, l'organe de contrôle établit un rapport écrit qu'il soumet au Bureau et au Conseil.</p> <p>L'organe de contrôle ne peut communiquer les constatations qu'il a faites dans l'exécution de son mandat qu'à des membres du Conseil.</p> <p>Il assiste obligatoirement à la séance du Conseil à l'occasion de laquelle les comptes annuels sont présentés et approuvés.</p>	<p>Depuis l'introduction du MCH2 (modèle comptable harmonisé 2), l'organe de contrôle est désigné par le Conseil pour une durée d'une année, renouvelable au maximum six fois. Il est désigné 6 mois au moins avant la fin du mandat de l'organe de contrôle en fonction.</p> <p>Rapport de contrôle A la fin de chaque exercice, l'organe de contrôle établit un rapport écrit qu'il soumet au Bureau et au Conseil.</p> <p>L'organe de contrôle ne peut communiquer les constatations qu'il a faites dans l'exécution de son mandat qu'à des membres du Conseil.</p> <p>Il assiste obligatoirement à la séance du Conseil à l'occasion de laquelle les comptes annuels sont présentés et approuvés</p>
<p><i>Note de la juriste</i> <i>La durée du mandat de l'organe de contrôle pourrait rester de 4 ans, ce qui semblerait adéquat pour avoir un décalage entre la durée du mandat de l'organe de contrôle et celle du Conseil.</i> <i>Le Conseil a validé un changement de l'article (séance du 21.11.2018 - PV 219)</i></p>	

Chapitre IV – Exercice annuel, fonds de préfinancement

L'article 27a – Répartition du résultat – **devient l'article 27**, mais le texte n'est pas changé

Article 28 – inchangé

Article 29 – inchangé

Titre IV – Modifications des statuts, retrait et dissolution

Article 30 – inchangé

Article 31 – inchangé

Article 32 – inchangé

Article 33 – inchangé

Titre V – Dispositions finales

Article 34 - Entrée en vigueur

Ancien article	Nouvelle teneur
Les présents statuts entrent en vigueur le 1 ^{er} septembre 1996 (nonante-six). Les modifications approuvées par délibérations des communes de Chêne-Bougeries du 21 juin 1996, de Chêne-Bourg du 7 décembre 2006 et Thônex du 20 juin 2006, approuvées par arrêté du Conseil d'Etat du 21 août 2007, entrent en vigueur au lendemain de l'arrêté du Conseil d'Etat.	Les présents statuts entrent en vigueur le 1^{er} septembre 1996 (nonante-six). Les modifications approuvées arrêté du Conseil d'Etat du 21 août 2007, entrent en vigueur au lendemain de l'arrêté du Conseil d'Etat. Les modifications approuvées par délibérations des communes de Chêne-Bougeries du xxx 2019, de Chêne-Bourg du xxx 2019 et Thônex du xxx 2019, entrent en vigueur au lendemain de l'arrêté du Conseil d'Etat.
<i>Note de la juriste</i> <i>Il faudra rajouter la nouvelle modification et donc modifier le libellé de cet article</i>	

LE REGLEMENT INTERIEUR

Introduction d'un entête au règlement intérieur :

Ancienne teneur	Nouvelle teneur
Vu les art. 14, 25, 26 et 29 des statuts du Groupement Intercommunal « Centre Sportif Sous-Moulin », le Conseil Intercommunal adopte le règlement intérieur qui suit :	Vu les statuts du Groupement Intercommunal « Centre Sportif Sous-Moulin », le Conseil Intercommunal adopte le règlement intérieur qui suit :
<i>Note de la juriste</i> Il manque dans les références l'article 13 qui est le fondement même des compétences.	

Chapitre I - Organisation

Article 1 - inchangé

Article 2 - inchangé

Article 3 - Directeur

Ancien article	Nouvelle teneur
Le directeur dirige l'exploitation et l'administration courantes du groupement. Il travaille sous la supervision du Bureau. Son cahier des charges précise ses tâches dans les domaines de la gestion financière et administrative, l'exploitation, l'animation et la promotion ainsi que la représentation du Groupement.	Les missions et tâches du directeur du Groupement sont définies dans son cahier des charges. Elles portent en particulier sur la gestion financière et administrative courante, l'exploitation, l'animation et la promotion du Groupement et du Centre Sportif Sous-Moulin.
<i>Note de la juriste</i> Cette disposition est une répétition des statuts pour le 1 ^{er} alinéa. Il n'est pas adéquat de répéter cela dans le règlement, ce d'autant que les termes utilisés dans les deux documents ne sont pas les mêmes.	

Chapitre II – Subventions communales

Article 4 – Coefficient de répartition

Ancien article	Nouvelle teneur
Il est déterminé en fonction du nombre d'habitants des Communes selon les statistiques officielles au 31 mai de chaque année.	Il est déterminé en fonction du nombre d'habitants des Communes selon les statistiques officielles au 30 juin de chaque année.
<i>Note de la juriste</i> Depuis plusieurs années les statistiques officielles sont trimestrielles et c'est les chiffres au 30 juin qui servent de référence pour définir le coefficient de répartition des subventions communales. De ce fait, le Conseil Intercommunal (séance du 27.03.19 - PV 220) a validé cette modification du Règlement Intérieur	

Article 5 - inchangé

Chapitre III - Séances

Article 6 – Séances

Ancien article	Nouvelle teneur
<p>Les séances ordinaires du Conseil sont au minimum au nombre de 4 (quatre) par an, 5 (cinq) au cours de l'année de renouvellement de législature. Celles-ci sont fixées de la manière suivante :</p> <p>1^{er} trimestre</p> <ul style="list-style-type: none">- Résultat de l'exercice précédent ;- Rapport de l'organe de contrôle ;- Rapport d'activité de l'année écoulée ;- Attribution du Mérite Sportif ; <p>2^{ème} trimestre</p> <ul style="list-style-type: none">- Contrôle budgétaire au 31 mars ;- Election du président et du vice-président du Groupement ainsi que du conseiller municipal membre du Bureau ; <p>3^{ème} trimestre</p> <ul style="list-style-type: none">- Contrôle budgétaire au 30 juin ;- Budget de l'exercice suivant ; <p>4^{ème} trimestre</p> <ul style="list-style-type: none">- Contrôle budgétaire au 30 septembre <p>Mois de juin de l'année de nouvelle législature</p> <ul style="list-style-type: none">- Nomination selon l'art. 1 du présent règlement ;- - autres nominations statutaires. <p>Le jour et l'heure des séances sont fixés de façon à respecter les délais imposés par les Communes. Ils sont communiqués immédiatement aux mairies respectives.</p>	<p>Les séances ordinaires du Conseil sont au minimum au nombre de 4 (quatre) par an, 5 (cinq) au cours de l'année de renouvellement de la législature. Celles-ci sont fixées de la manière suivante :</p> <p>1^{er} trimestre</p> <ul style="list-style-type: none">- Résultat de l'exercice précédent ;- Rapport de l'organe de contrôle ;- Rapport d'activité de l'année écoulée ;- Attribution du Mérite Sportif ; <p>2^{ème} trimestre</p> <ul style="list-style-type: none">- Contrôle budgétaire au 31 mars ;- Désignation des membres conseillers municipaux membres du Bureau- Désignation du président, du vice-président et du secrétaire ; <p>3^{ème} trimestre</p> <ul style="list-style-type: none">- Contrôle budgétaire au 30 juin ;- Budget de l'exercice suivant ; <p>4^{ème} trimestre</p> <p>Contrôle budgétaire au 30 septembre</p> <p>Mois de juin de l'année de nouvelle législature</p> <ul style="list-style-type: none">- Désignation des membres conseillers municipaux membres du Bureau ;- Désignation du président, du vice-président et du secrétaire ; <p>Le jour et l'heure des séances sont fixés de façon à respecter les délais imposés par les Communes. Ils sont communiqués immédiatement aux administrations communales respectives.</p>
<p><i>Note de la juriste</i> Au 2^{ème} trimestre, il manque la désignation du secrétaire. Il faut modifier le terme élection en désignation pour être conforme aux statuts. Mois de juin texte à modifier Enfin le mot mairie dans la dernière phrase devrait être remplacé par les mots administrations communales qui sont plus justes.</p>	

Article 7 – inchangé

Article 8 – inchangé

Chapitre IV – Divers

Article 9 – inchangé

Article 10 – inchangé

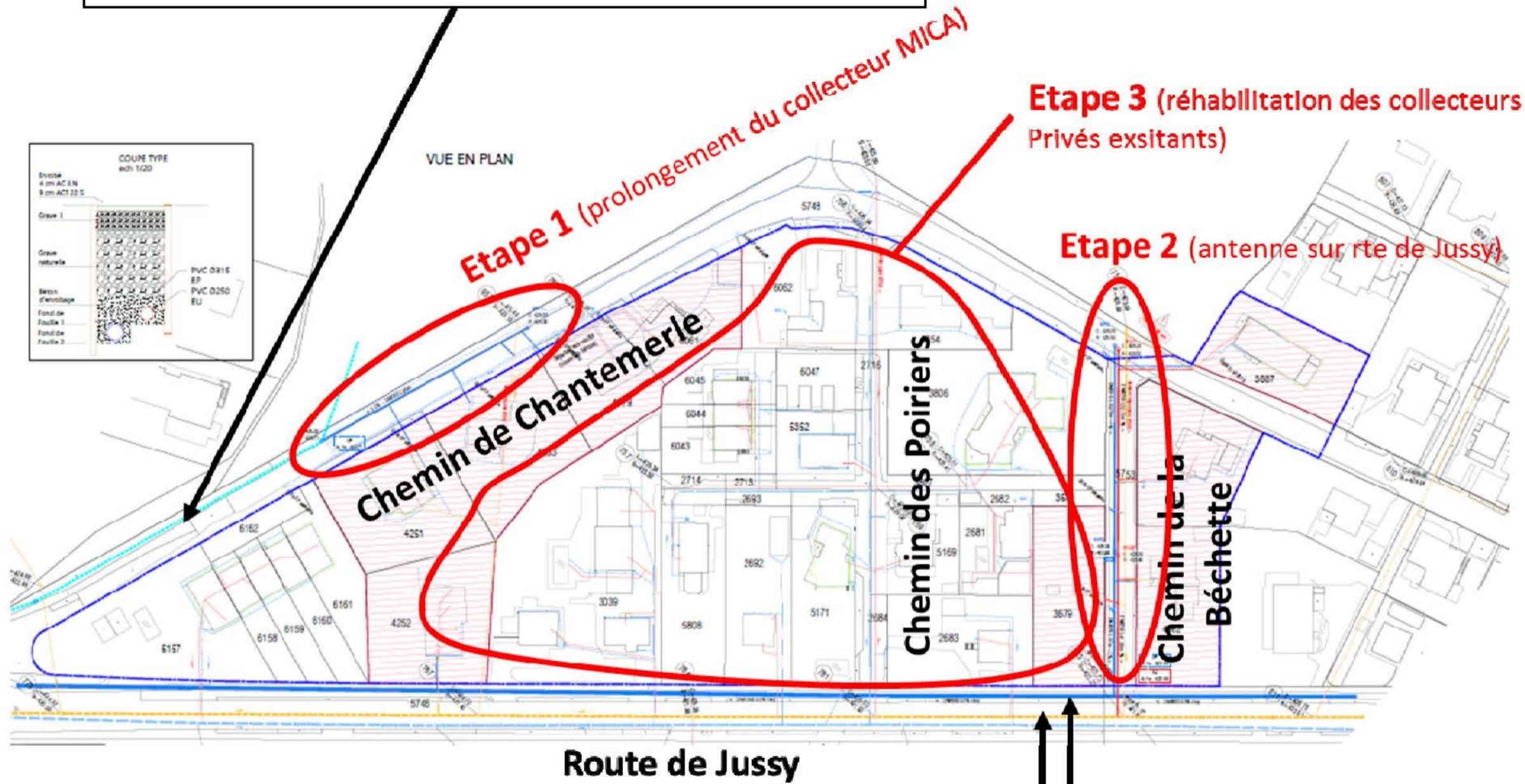
Article 11 – inchangé

Article 12 – inchangé

Article 13

Ancien article	Nouvelle teneur
Les présents statuts entrent en vigueur le 1 ^{er} septembre 1996 (nonante-six). Les modifications approuvées par délibérations des communes de Chêne-Bougeries du 21 juin 2007, de Chêne-Bourg du 7 décembre 2006 et Thônex du 20 juin 2006, approuvées par arrêté du Conseil d'Etat du 21 août 2007, entrent en vigueur au lendemain de l'arrêté du Conseil d'Etat.	Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} septembre 1996 (nonante-six). Les modifications approuvées par les conseils administratifs en 2006 et 2007, entrent en vigueur le 22 juin 2007. Les modifications approuvées par les conseils administratifs des communes de Chêne-Bougeries du xxx 2019, de Chêne-Bourg du xxx 2019 et Thônex du xxx 2019, approuvées par arrêté du Conseil d'Etat du xxx 2019, entrent en vigueur le xxx.
<i>Note de la juriste</i> <i>Le règlement n'est pas approuvé par les conseils municipaux et les dates mentionnées ne sont pas conformes aux dates d'approbation par les conseils administratifs. En outre, la disposition se réfère aux statuts ce qui est faux.</i>	

Collecteur prévu dans le projet MICA (Belle-Terre)



Collecteurs prévus dans le projet de mise en séparatif de la route de Jussy